

**A
O
Û
T

2
0
2
2**

**DELIBERATIONS DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU VENDREDI 12 AOÛT 2022**

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 26 août 2022

www.regionreunion.com

**Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation
de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin –
Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**



REGION REUNION
www.regionreunion.com



Sommaire de la Commission Permanente du vendredi 12 août 2022

1 - RAPPORT/DM /N°111814 DCP2022_0394.....	01
OBJET : EXAMEN D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL	
2 - RAPPORT/DIREDD /N°112624 DCP2022_0395.....	04
OBJET : SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2022 - LYCÉES PRIVÉS	
3 - RAPPORT/DIREDD /N°112577 DCP2022_0396.....	07
OBJET : DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2022	
4 - RAPPORT/DIREDD /N°112537 DCP2022_0397.....	12
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU TITRE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE) AU SEIN DE LYCÉES PUBLICS	
5 - RAPPORT/DIREDD /N°112608 DCP2022_0398.....	19
OBJET : COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE 2022	
6 - RAPPORT/DIREDD /N°112510 DCP2022_0399.....	24
OBJET : SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE A LA PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2022-2024	
7 - RAPPORT/DIREDD /N°112616 DCP2022_0400.....	29
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L' ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	
8 - RAPPORT/DIREDD /N°112639 DCP2022_0401.....	32
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - ANTENNE DE L'ENSA DE MONTPELLIER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	
9 - RAPPORT/DCPC /N°112426 DCP2022_0402.....	35
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022	
10 - RAPPORT/DCPC /N°112604 DCP2022_0403.....	38
OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE - ANNÉE 2022	
11 - RAPPORT/DCPC /N°112606 DCP2022_0404.....	41
OBJET : SUBVENTIONS A UN ETABLISSEMENT DU SECTEUR CULTUREL EN ARTS VISUELS - ANNEE 2022	
12 - RAPPORT/DCPC /N°112270 DCP2022_0405.....	44
OBJET : PROJET DE CONVENTION "CONTRAT TERRITOIRE-ECRITURE" 2022-2024 DU LABO DES HISTOIRES	
13 - RAPPORT/DCPC /N°112524 DCP2022_0406.....	51
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - ANNEE 2022	
14 - RAPPORT/DBA /N°112544 DCP2022_0407.....	55
OBJET : CREPS SAINT PAUL - TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS (GER)	

15 - RAPPORT/DBA /N°112554 DCP2022_0408.....	58
OBJET : LYCEE DE VINCENDO ST JOSEPH - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE - FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
16 - RAPPORT/GRDTI /N°112410 DCP2022_0409.....	62
OBJET : PO INTERREG V - FA 1.3 – SEYWOL PHASE 1 : PROJET D'INNOVATION ET DE RECHERCHE SUR LE DEPLOIEMENT AUX SEYCHELLES DE LA TECHNOLOGIE DE L'INSECTE INCOMPATIBLE A BASE DE LA BACTERIE WOLBACHIA - RE0031783	
17 - RAPPORT/GRDTI /N°112528 DCP2022_0410.....	65
OBJET : PO FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CIRBAT" - (N°SYNERGIE RE0033314)	
18 - RAPPORT/GRDTI /N°112525 DCP2022_0411.....	68
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CIRBAT - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME RÉGIONAL DE L'INNOVATION" (N°SYNERGIE RE0033315)	
19 - RAPPORT/GRDTI /N°112443 DCP2022_0412.....	71
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - "PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE QUALITROPIC - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION"(N°SYNERGIE RE0033317)	
20 - RAPPORT/GRDTI /N°112516 DCP2022_0413.....	74
OBJET : PO FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 : PARTICIPATION DE L'OUTIL RÉGIONAL TECHNOPOLE DE LA RÉUNION A LA FEUILLE DE ROUTE DU CRI SUR LES VOLETS CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATÉES PAR "INNOVONS LA RÉUNION" - (N°SYNERGIE RE0033319)	
21 - RAPPORT/GRDTI /N°112447 DCP2022_0414.....	77
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU PÔLE D'INNOVATIONS QUALITROPIC" (N°SYNERGIE RE0033316)	
22 - RAPPORT/GRDTI /N°112513 DCP2022_0415.....	80
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 "PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, DISPOSITIF PORTE PAR L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION" - (N° SYNERGIE RE0033318)	
23 - RAPPORT/GUEDT /N°112573 DCP2022_0416.....	83
OBJET : FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS LOGIPREM-F (SYNERGIE : RE0031050)	
24 - RAPPORT/GUEDT /N°112460 DCP2022_0417.....	86
OBJET : FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LES JARDINS DE LA TRINITÉ - RREU060420CR0980011	
25 - RAPPORT/DAE /N°112298 DCP2022_0418.....	89
OBJET : ABONDEMENT DU FONDS RUNAISSANCE À HAUTEUR DE 1 MILLION D'EUROS	

26 - RAPPORT/DAE /N°112638 DCP2022_0419.....	92
OBJET : REALISATION D'UNE MISSION D'AUDIT JURIDIQUE, FINANCIER, ORGANISATIONNEL DU COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE LA RÉUNION, « ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME » (IRT), ET DE GOUVERNANCE DE L'ECOSYSTEME TOURISTIQUE INSTITUTIONNEL DE LA RÉUNION	
27 - RAPPORT/CPCB /N°112572 DCP2022_0420.....	95
OBJET : DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE MISE EN OEUVRE DU PN FEAMPA	
28 - RAPPORT/GIDDE /N°112366 DCP2022_0421.....	144
OBJET : APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CULTURE 2022 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 DU POE INTERREG V : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS L'OCÉAN INDIEN (VOLET TRANSNATIONAL)	
29 - RAPPORT/DPI /N°112419 DCP2022_0422.....	155
OBJET : TRANSFERT DE VÉHICULES MIDIBUS DE TYPE WINGS AUX LYCÉES GEORGES BRASSENS ET LÉON DE LEPEUVANCHE	

**DELIBERATION N°DCP2022_0394****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DM / N°111814
EXAMEN D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0394
Rapport /DM / N°111814

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

EXAMEN D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT A TITRE EXCEPTIONNEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2021_0144 en date du 13 avril 2021 relative à l'engagement budgétaire prévisionnel pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides à destination des lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi en mobilité,

Vu la délibération N° DCP 2021_0593 en date du 08 octobre 2021 validant le réajustement des cadres d'intervention des bourses de la mobilité éducative et de la mise en œuvre des dispositifs d'aide pour la session 2021/2022,

Vu le rapport N° DM / 111814 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022.

Considérant,

- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité, à la fois éducative et de formation,
- la mobilité comme un facteur important d'aide au développement du territoire et aux stratégies d'élévation des qualifications, d'acquisition d'expériences professionnelles et d'insertion professionnelle,
- la mobilité comme moyen d'élargissement de la diversité des choix de formation, d'accès à de nouveaux bassins d'emplois et d'épanouissement de la population,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe budgétaire à titre exceptionnel à hauteur de **5000€** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0005 « Bourse Réussite Étudiant » votée au chapitre 932 du budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiements d'un montant de **5000€** sur l'article fonctionnel 932-255 du budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser le service à instruire cette demande hors cadre ;
- de souligner le caractère exceptionnel de la demande, en raison de la période de crise sanitaire du Covid, du rôle de l'étudiant durant sa 1ère année de formation, de son investissement financier et de la prise en compte du foyer fiscal de l'étudiant ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0395

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112624
SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2022 - LYCÉES PRIVÉS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0395
Rapport /DIRED / N°112624

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT 2022 - LYCÉES PRIVÉS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le Budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de subvention d'équipement 2022 du lycée privé La Salle Saint-Charles en date du 17 mai 2022,

Vu la demande de subvention d'équipement 2022 du lycée privé Cluny en date du 13 mai 2022,

Vu la demande de subvention d'équipement 2022 du lycée privé Levassasseur en date du 03 mai 2022,

Vu la demande de subvention d'équipement 2022 du lycée privé Saint-François Xavier en date du 12 mai 2022,

Vu la demande de subvention d'équipement du lycée privé La Salle Maison Blanche en date du 06 mai 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112624 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 09 août 2022,

Considérant,

- la participation annuelle de la Région aux dépenses d'investissement des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des subventions d'équipements,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des cinq établissements privés pour la rentrée scolaire 2021-2022,
- les demandes justifiées des cinq établissements privés pour l'exercice 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **170 000 €** au titre de la subvention d'équipement 2022, répartie entre les cinq lycées privés de la façon suivante :

* **La Salle Saint-Charles : 60 000 €**
* **Cluny : 51 000 €**
* **Levasseur : 22 000 €**
* **Saint-François Xavier : 32 000 €**
* **La Salle Maison Blanche : 5 000 €**
- de valider les modalités de versements de la subvention, soit :

* 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
* le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;
- d'engager une enveloppe sur l'Autorisation de Programme P110-0002 « Équipement des lycées privés » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **170 000 €**, sur l'article fonctionnel 902-223 du Budget 2022 de la Région ;
- de souligner, en outre, la nécessité de revoir le périmètre de cette intervention au regard des besoins prioritaires des lycées professionnels ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0396

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112577
DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0396
Rapport /DIRED / N°112577

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DOTATION GLOBALE D'ÉQUIPEMENT - EXERCICE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DCP 2020_0482 en date du 13 octobre 2020 relative à l'état d'avancement de l'initiative REACT UE et de la V1 du PO 2021-27, complétée par délibération N° DCP 2020_0809 en date du 22 décembre 2020 relative à la V2 du volet REACT UE et du PO 2021-2027,

Vu la délibération N° DCP 2021_0185 en date du 13 avril 2021 relative au volet REACT UE du PO FEDER2014-2020,

Vu les programmes d'équipements des 45 lycées publics, au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° DIRED / 112577 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022.

Considérant,

- le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale d'Équipement applicable à compter de l'exercice 2020,
- la volonté de la collectivité de disposer d'une vision anticipée des besoins exprimés par les établissements en matière d'équipement, afin de conduire une politique d'optimisation des interventions régionales en faveur des lycées publics,
- la volonté de la Région Réunion de construire une logique de dialogue et d'analyse entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,
- la volonté de la collectivité de doter les lycées d'équipements pédagogiques, techniques et mobiliers performants pour tenir compte de l'évolution technologique et des modes d'enseignement, ainsi que de la réhabilitation et/ou de l'extension des locaux,

- la volonté de la collectivité de contribuer au développement de pratiques pédagogiques numériques pour compléter et diversifier l'apprentissage des lycéens,
- les programmes prévisionnels des besoins, pour l'exercice 2022, transmis par les **45** lycée publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider une enveloppe prévisionnelle d'un montant maximal de **4 520 000 €** pour la mise en œuvre des achats pluriannuels en Maîtrise d'Ouvrage Région pour les équipements des lycées publics liés aux besoins Informatiques/Numériques, Actifs/réseaux, ainsi que pour les ordinateurs portables qui seront mis à disposition des enseignants volontaires de classe de seconde dans le cadre de la « classe numérique » ;
- de solliciter la participation du FEDER à hauteur prévisionnelle maximale de **4 068 000 €** et de demander l'agrément du plan de financement au Comité Local de Suivi, au titre du volet REACT UE du PO FEDER 2014-2020, au titre de la fiche action 10.4.3 : «Développement de la culture et des apprentissages au travers d'aménagements et d'équipements numériques en faveur des élèves (primaire et secondaire) et des étudiants» :

Budget prévisionnel		
Coût total	Montant FEDER	Contrepartie nationale Régional
4 520 000 €	4 068 000 €	452 000 €
100 %	90 %	10 %

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **5 762 060 €** aux **45** lycées publics selon la répartition jointe en **Annexe 1**, au titre de la Dotation Globale d'Équipement pour l'exercice 2022, afin de mener les acquisitions de divers équipements pédagogiques et non pédagogiques ;
- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **46 700 €** aux 5 lycées suivants, au titre des dépenses liées à la maintenance informatique, à savoir :

LYCÉES	ENVELOPPES 2022
MOULIN JOLI	8 700,00 €
MARIE CURIE	2 900,00 €
AMBROISE VOLLARD	9 900,00 €
VINCENDO	20 700,00 €
LOUIS PAYEN	4 500,00 €
TOTAL	46 700,00 €

- de valider les modalités de versement des dotations faisant l'objet de délégation de crédits aux lycées, soit :
 - * 60 % à la notification de l'engagement juridique
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager une enveloppe maximale de **10 282 060 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0001 « Équipements Lycées » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- d'engager une enveloppe maximale de **46 700 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0006 « Équipements informatiques » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2022 de la Région ;
- de demander qu'une attention particulière soit portée sur l'acquisition et le suivi des équipements dans les lycées. S'agissant des véhicules, une réflexion doit être menée sur l'acquisition de véhicules électriques et de bornes à recharge solaire ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

ANNEXE 1
DOTATIONS D'EQUIPEMENTS 2022 DES LYCEES PUBLICS

TYPES	LYCEES	DE-NL + DIN-NL	DE-CF + DIN-CF	DE-RF	DE-EV + DIN-EV	DE-RC + DIN-RC	VEHICULES Service Général	TOTAL
LPO	MEMONA HINTERMANN- AFFEJEE					190 000 €		190 000 €
LPO	MARIE CURIE		15 000 €			42 200 €		57 200 €
LPO	SAINT PAUL IV	10 000 €			20 000 €	122 000 €	9 600 €	161 600 €
LPO	PIERRE LAGOURGUE		6 500 €			35 000 €	13 500 €	55 000 €
LEGT	MAHATMA GANDHI				2 000 €	46 000 €		48 000 €
LPO	SAINTE SUZANNE/BEL AIR				60 000 €	73 000 €	17 100 €	150 100 €
LPO	NELSON MANDELA					40 000 €		40 000 €
LPO	VINCENDO					60 000 €		60 000 €
LPO	TROIS BASSINS				7 000 €	45 000 €	12 000 €	64 000 €
LEGT	LE VERGER				500 €	34 000 €		34 500 €
LPO	BOIS D OLIVE	6 000 €			5 000 €	120 000 €		131 000 €
LPO	PAUL MOREAU			45 000 €		120 000 €		165 000 €
LPO	JEAN JOLY	6 000 €			1 000 €	212 000 €		219 000 €
LPO	MOULIN JOLI				12 700 €	59 000 €		71 700 €
LPO	STELLA	50 000 €			4 200 €	150 000 €		204 200 €
LP	LP AMIRAL LACAZE		2 200 €		1 900 €	50 000 €		54 100 €
LP	LP VUE BELLE		17 000 €			60 000 €		77 000 €
LP	LP VICTOR SHOELCHER					65 000 €	12 000 €	77 000 €
LP	LP PAUL LANGEVIN					90 000 €		90 000 €
LP	LP ISNELLE AMELIN					47 000 €		47 000 €
LP	LP JEAN PERRIN		130 000 €			89 000 €		219 000 €
LP	LP HORIZON		15 000 €	12 000 €		117 000 €		144 000 €
LP	LP HOTELIER LA RENAISSANCE	100 000 €			9 000 €	91 400 €		200 400 €
LP	LP LEON LEPEUVANCHE		75 000 €	12 000 €	5 000 €	111 700 €		203 700 €
LP	LP FRANCOIS DE MAHY			3 000 €	40 000 €	240 000 €		283 000 €
LP	LP JULIEN DE RONTAUNAY					190 000 €		190 000 €
LP	LP PATU DE ROSEMONT		80 000 €			140 000 €		220 000 €
LP	LP ROCHES MAIGRES			50 000 €		230 000 €	27 000 €	307 000 €
LEGT	LOUIS PAYEN				3 000 €	50 000 €		53 000 €
LEGT	BELLEPIERRE				3 000 €	97 000 €		100 000 €
LPO	BOISJOLY POTIER	40 000 €		3 000 €		100 000 €		143 000 €
LPO	ANTOINE DE SAINT EXUPERY		9 500 €			72 000 €		81 500 €
LEGT	SARDA GARRIGA					50 000 €		50 000 €
LPO	GEORGES BRASSENS	97 500 €	45 000 €	30 000 €		90 000 €		262 500 €
LEGT	ANTOINE ROUSSIN				1 000 €	53 700 €		54 700 €
LPO	AMBROISE VOLLARD		26 000 €		18 000 €	115 000 €		159 000 €
LPO	JEAN HINGLO	15 000 €				94 000 €		109 000 €
LEGT	PIERRE POIVRE				8 000 €	90 000 €		98 000 €
LEGT	EVARISTE DE PARNY				3 000 €	83 160 €		86 160 €
LEGT	LISLET GEOFFROY				2 000 €	95 000 €		97 000 €
LEGT	LISLET GEOFFROY/CP					7 400 €		7 400 €
LEGT	AMIRAL BOUVET				3 000 €	60 000 €		63 000 €
LEGT	LECONTE DE LISLE			40 000 €	10 000 €	80 000 €		130 000 €
LPO	ROLAND GARROS	20 000 €	1 400 €	50 000 €	2 400 €	285 000 €	24 000 €	382 800 €
LPAH	LPAH ST JOSEPH				2 500 €	25 000 €		27 500 €
LEGTA	LEGTA ST PAUL	30 000 €				64 000 €		94 000 €
	TOTAL	374 500 €	422 600 €	245 000 €	224 200 €	4 380 560 €	115 200 €	5 762 060 €
	<i>Taux de répartition</i>	<i>6,50 %</i>	<i>7,33 %</i>	<i>4,25 %</i>	<i>3,89 %</i>	<i>76,02 %</i>	<i>2,00 %</i>	

Catégorie de lycées	Nbre de lycées	Enveloppes 2022	Taux de répartition
LEGT	11	821 760 €	14,26 %
LPO	19	2 706 600 €	46,97 %
LP	13	2 112 200 €	36,66 %
LEGTA/LPHA	2	121 500 €	2,11 %
TOTAL	45	5 762 060 €	



DELIBERATION N°DCP2022_0397

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112537
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU TITRE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ
D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE) AU SEIN DE LYCÉES PUBLICS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0397
Rapport /DIRED / N°112537

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AU TITRE DE
L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE) AU SEIN
DE LYCÉES PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (notamment articles L311-8, L312-1, VII),

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu la circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico- sociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018,

Vu l'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DIRED/112537 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022.

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'assurer par l'égalité des chances, une véritable égalité des droits et de cohésion sociale territoriale,
- la volonté de renforcer l'inclusion de tous les adolescents au sein des lycées ;
- la volonté de la collectivité d'accompagner les familles les plus modestes, d'agir en faveur des publics les plus fragiles afin de contribuer à favoriser la persévérance scolaire et réduire le décrochage scolaire.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention présentée en **Annexe 1** ;
- d'établir une convention cadre qui précisera les modalités d'intervention de chaque partenaire (Académie, ARS et Région) ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

AU TITRE DE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE (UEE)

AU SEIN D'UN LYCÉE PUBLIC

Entre :

L'organisme gestionnaire de « nom de l'établissement ou service médico-social », représenté par « nom et qualité » ;

Et

L'établissement scolaire « nom de l'établissement scolaire », représenté par « nom et qualité » ;

Et

La collectivité territoriale « nom de la collectivité », représentée par « nom et qualité » ;

Vu le cadre législatif et réglementaire :

Le code général des collectivités territoriales

Le code de l'éducation (notamment articles L112-1, L351-1)

Le code de l'action sociale et des familles (notamment articles L311-8, L312-1, VII)

La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

La circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico- sociale (2017-2021) et la circulaire de février 2018

L'instruction n° DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 relative au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS)

Le rapport "Zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous"

Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS)

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 ont permis des avancées majeures dans la politique de scolarisation des élèves en situation de handicap. L'objectif est d'aller vers une école toujours plus inclusive sachant répondre aux besoins spécifiques des enfants.

La loi pour une école de la confiance du 26 juillet 2019 s'engage à renforcer les mesures pour la scolarité inclusive des élèves en situation de handicap. A cet effet, elle approfondit les dispositions relatives à la coopération entre tous les acteurs.

Le droit à l'éducation pour tous les enfants, qu'ils soient ou non en situation de handicap, est un droit fondamental. L'élève en situation de handicap est un élève comme les autres. En application des articles L112-1 et D351-4 du code de l'éducation, les élèves scolarisés au sein de l'unité d'enseignement externalisée (UEE) sont des élèves à part entière. A ce titre, ces élèves sont inscrits dans l'établissement scolaire mais ne feront pas partie des effectifs lors des travaux de carte scolaire.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention prévoit les conditions de mise à disposition et d'entretien des locaux et les conditions de mise à disposition du mobilier et de l'équipement des salles au titre de l'installation d'une unité d'enseignement externalisée (UEE) conformément à l'instruction du 23 juin 2016.

Article 2 : configuration et description des locaux et des équipements mis à disposition

Désignation des locaux

La collectivité territoriale met à disposition de l'établissement ou service médico-social (ESMS) les locaux de « nom de l'établissement scolaire » au titre de l'installation d'une unité d'enseignement externalisée :

L'UEE dispose d'une salle dédiée au sein de « nom de l'établissement scolaire ». Elle est organisée et structurée pour permettre des temps d'activité collectifs et individuels. Les cloisonnements, le classement du matériel, le positionnement du mobilier favorisent une fluidité maximale entre les différentes séquences de la journée.

Une deuxième salle est mise à la disposition de l'UEE au sein de l'établissement scolaire, notamment afin de permettre la mise en œuvre des temps d'accompagnement pluridisciplinaires par les membres de l'équipe de l'UEE, à proximité immédiate de la classe.

A l'instar des élèves scolarisés en milieu ordinaire, la collectivité territoriale met à disposition le mobilier et équipement mobilier standard nécessaire à l'accueil des élèves de l'UEE : tables, chaises...

Tout mobilier ou équipement d'enseignement non spécifique sera pris en charge par l'ESMS.

La configuration des locaux est présentée en annexe.

L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves de l'UEE et à ses personnels, en fonction du planning de mise en accessibilité de l'établissement.

Article 3 : conditions d'utilisation des locaux

L'établissement ou service médico-social s'engage à utiliser les locaux exclusivement en vue de l'activité décrite à l'article 1, et conformément à leur affectation.

L'établissement ou service médico-social veille au respect du règlement intérieur de l'établissement scolaire. L'ESMS déclare avoir constaté avec le représentant de l'établissement scolaire l'emplacement des dispositifs d'alarme et d'alerte, des moyens d'extinction (extincteurs, ...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours qui ne devront jamais être obstruées, ainsi que des capacités d'accueil qui devront être respectées.

Article 4 : conditions d'occupation

Un état des lieux d'entrée dans les locaux ainsi qu'à la sortie, est effectué conjointement. Les encadrants s'engagent à maintenir les locaux attribués en parfait état de fonctionnement. L'établissement ou service médico-social utilise personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir l'accord de la collectivité.

Article 5 : clauses financières

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit par la collectivité.

Remarque pour le second degré : les élèves sont inscrits dans les établissements et pris en compte dans la dotation globale de fonctionnement octroyée par la collectivité territoriale.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, internet, téléphonie, ...) sont pris en charge par l'établissement scolaire dans le cadre de la Dotation Globale de Fonctionnement annuelle accordée par la collectivité de rattachement.

Conformément à l'instruction du 23 juin 2016, les travaux portant sur les locaux (réfection, mise aux normes, accessibilité...) sont effectués, par la collectivité, dans le même cadre que les travaux de l'ensemble des locaux de l'établissement.

La collectivité assure les travaux inhérents à ceux du propriétaire, dans le cadre d'une utilisation de tous travaux rendus nécessaires par l'occupation par l'unité d'enseignement externalisée.

L'établissement scolaire assure :

- Les travaux d'entretien des bâtiments ;
- Les frais de fonctionnement (fluides, téléphonie, internet, ...)
- L'entretien courant des surfaces (ménage).

Le matériel pédagogique de l'UEE, les adaptations spécifiques et le ménage en période non scolaire sont à la charge de l'établissement ou service médico-social.

Article 6 : restauration et temps périscolaire

Les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps que les élèves de l'établissement scolaire. L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis aux élèves de l'UEE et à ses personnels. Sous réserves de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les activités périscolaires sont accessibles aux élèves de l'UEE.

Les jeunes fréquentant l'UEE bénéficient du statut d'élèves et sont inscrits dans l'établissement. Par conséquent, la facturation des repas sera éditée au nom des familles et devra cependant être transmise à l'ESMS qui prendra en charge financièrement les frais de restauration de ses usagers semi-internes et/ou interne le cas échéant.

La collectivité ou l'établissement scolaire s'engagent à faire bénéficier les familles des mêmes conditions de tarification que celles dont bénéficient les jeunes scolarisés en milieu ordinaire et résidant sur la commune.

Article 7 : responsabilités

Le directeur ou chef de l'établissement scolaire et le directeur de l'établissement ou service médico-social sont conjointement garants du bon fonctionnement de l'UEE.

Article 8 : assurances

L'établissement ou service médico-social s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la convention incluant la responsabilité civile des élèves.

Article 9 : durée - renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques. Six mois avant la fin de la convention, l'établissement ou service médico-social fournit en lien avec l'établissement scolaire une évaluation du dispositif à la collectivité, à l'Académie et à l'ARS.

Article 10 : partenariat

Les parties s'engagent à réaliser au moins deux réunions de concertation dans l'année pour réaliser des bilans du partenariat et une réunion bilan la première année.

Article 11 : modification

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 : résiliation

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de six mois. Une solution alternative sera à rechercher par l'ensemble des partenaires signataires.

En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 26/08/2022
Reçu en préfecture le 26/08/2022
Affiché le 26/08/2022
ID : 974-239740012-20220812-DCP2022_0397-DE

Article 13 : règlement des litiges

Tout litige découlant de l'application de la présente convention fait l'objet d'une rencontre entre les acteurs concernés. Si aucun accord amiable n'est trouvé entre les parties, le tribunal administratif de Saint-Denis de La Réunion est compétent.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A....., le.....

Le représentant de l'établissement
scolaire

Le représentant de l'établissement ou
service médico-social

La Présidente du Conseil Régional



DELIBERATION N°DCP2022_0398

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112608
COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES
LYCÉES PUBLICS - ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0398
Rapport /DIRED / N°112608

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE
L'HÉBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0707 en date du 12 novembre 2019 adoptant le règlement du dispositif de compensation au gel des tarifs des services de restauration et d'hébergement,

Vu la délibération N° DCP 2021_0504 en date du 27 août 2021 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED/ 112608 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022.

Considérant,

- la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socio-économique dans lequel évolue les familles sur le territoire (environ 40% des Réunionnais vivent en-deça du seuil de pauvreté),
- la reconduction du gel des tarifs de restauration scolaire décidé par la collectivité depuis 2010,
- l'inflation importante constatée depuis le début de l'année 2022,
- la nécessité d'équilibrer les budgets du service de restauration et d'hébergement des lycées publics.

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **742 966,00 €** en faveur des 45 lycées publics conformément aux propositions faites en annexe, au titre de la compensation tarifaire 2022, en matière de restauration scolaire ;

- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager la somme de **742 966,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **742 966,00 €**, sur l'article fonctionnel 932-281 du Budget 2021 de la Région ;
- de mener l'analyse nécessaire pour la formation des prix des repas, afin de procéder à leur harmonisation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**COMPENSATION FINANCIÈRE – TARIFICATION RESTAURATION
 SCOLAIRE DES LYCÉES - ANNÉE 2022**

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION Montant prévisionnel (€)	HÉBERGEMENT Montant prévisionnel (€)	TOTAL Montant prévisionnel (€)
AMBROISE VOLLARD	11 707,00	6 582,00	18 289,00
AMIRAL LACAZE	1 200,00	761,00	1 961,00
AMIRAL PIERRE BOUVET	9 925,00	5 266,00	15 191,00
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	19 386,00	2 934,00	22 320,00
ANTOINE ROUSSIN	5 344,00	6 840,00	12 184,00
BEL AIR	11 508,00	2 283,00	13 791,00
BELLEPIERRE	16 878,00	1 065,00	17 943,00
BOIS D'OLIVE	21 208,00	866,00	22 074,00
BOISJOLY POTIER	15 625,00	2 163,00	17 788,00
ÉMILE BOYER DE LA GIRODAY	6 327,00	12 791,00	19 118,00
ÉVARISTE DE PARNY	31 738,00	1 212,00	32 950,00
FRANÇOIS DE MAHY	3 781,00	7 952,00	11 733,00
GEORGES BRASSENS	11 781,00	1 065,00	12 846,00
ISNELLE AMELIN	11 286,00	10 619,00	21 905,00
JEAN HINGLO	7 260,00	9 815,00	17 075,00
JEAN JOLY	11 620,00	2 107,00	13 727,00
JEAN PERRIN	7 481,00	2 257,00	9 738,00
JULIEN DE RONTAUNAY	2 637,00	1 302,00	3 939,00
L'HORIZON	5 410,00	1 601,00	7 011,00
LE VERGER	13 906,00	0,00	13 906,00
LECONTE DE LISLE	11 877,00	15 956,00	27 833,00
LEON LEPERVANCHE	28 632,00	2 668,00	31 300,00
LISLET GEOFFROY	6 206,00	6 163,00	12 369,00
LOUIS PAYEN	6 771,00	0,00	6 771,00
LP AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH	5 089,00	14 320,00	19 409,00
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	16 018,00	38 347,00	54 365,00
MAHATMA GANDHI	12 330,00	339,00	12 669,00
MARIE CURIE	11 348,00	6 156,00	17 504,00
MEMONA HINTERMANN-AFFEJEE	18 529,00	4 414,00	22 943,00
MOULIN JOLI	13 193,00	2 026,00	15 219,00
NELSON MANDELA	5 115,00	547,00	5 662,00
PATU DE ROSEMONT	8 672,00	2 627,00	11 299,00
PAUL LANGEVIN	8 458,00	4 354,00	9 812,00
PAUL MOREAU	9 634,00	7 059,00	16 693,00

PIERRE LAGOURGUE	14 193,00	1 203,00	15 396,00
PIERRE POIVRE	8 439,00	226,00	8 665,00
ROCHES MAIGRES	5 096,00	4 651,00	9 747,00
ROLAND GARROS	9 513,00	22 844,00	32 357,00
SAINT PAUL IV	12 330,00	6 669,00	18 999,00
SARDA GARRIGA	11 988,00	0,00	11 988,00
STELLA	19 646,00	1 898,00	21 544,00
TROIS BASSINS	13 707,00	2 250,00	15 957,00
VICTOR SCHOELCHER	8 922,00	3 995,00	12 917,00
VINCENDO	8 713,00	1 700,00	10 413,00
VUE BELLE	14 128,00	1 518,00	15 646,00
TOTAL	511 555,00	231 411,00	742 966,00



DELIBERATION N°DCP2022_0399

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112510
SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE A LA PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE POUR
LA PÉRIODE 2022-2024



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0399
Rapport /DIRED / N°112510

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SIGNATURE DE LA CHARTE RELATIVE A LA PRESTATION ACCUEIL
RESTAURATION SCOLAIRE POUR LA PÉRIODE 2022-2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n°2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED /112510 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022.

Considérant,

- la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement des lycées,
- les orientations régionales en matière de restauration scolaire,
- la volonté régionale d'offrir aux lycéens une alimentation de qualité et un cadre de restauration attractif,

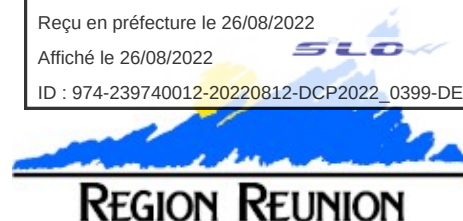
La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la charte relative à la Prestation Accueil Restauration Scolaire (PARS) pour la période 2022-2024 jointe en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ladite charte ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette Bello**



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA RÉUNION

CONSEIL REGIONAL DE LA RÉUNION

CHARTRE RELATIVE A LA PRESTATION ACCUEIL RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2024

Signée entre

Le Conseil Régional, représenté par la Présidente, Madame Huguette BELLO, domicilié à l'Hôtel de Région – Avenue René Cassin – 97 490 Sainte Clotilde
Ci-après désigné **la Région**.

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion, représentée par le Directeur, Monsieur Frédéric TURBLIN, dont le siège est situé au 412 rue Fleur de Jade – CS 61 038 – 97 833 Sainte-Marie Cedex,
Ci-après désignée la CAF.

PRÉAMBULE

La contribution de la CAF de la Réunion à la prise en charge des frais de restauration scolaire, telle qu'elle est prévue initialement à l'article 14 de la loi du 31 juillet 1991 puis à l'article 16 de la loi n° 2017-256 du 28/02/2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique est versée dans le cadre d'un **contrat d'objectifs** signé avec la Région.

Elle s'inscrit plus globalement dans la politique d'accueil des élèves et participe à l'effort de la Région en faveur d'une restauration de qualité des élèves scolarisés.

Il est expressément reconnu par les signataires que la mise en œuvre de la restauration scolaire relève de la Région.

La présente charte constitue le cadre dans lequel la CAF, à compter de l'exercice 2022, inscrira le versement de la dotation relative à sa contribution au financement de la restauration scolaire dans la limite des moyens financiers spécifiques qui seront alloués à cet effet.

Les signataires de la charte se donnent pour objectifs de maintenir le service de restauration scolaire, d'en améliorer la qualité tant au niveau de l'accueil des élèves que de leur alimentation et d'en maîtriser les coûts pour la période 2022/2024.

Les familles apporteront une contribution équitable et modulée en fonction de leurs ressources. Leurs représentants, ainsi que les chefs d'établissements et les partenaires concernés seront associés à la mise en œuvre du dispositif.

Les signataires conviennent d'établir, dans le cadre de la présente charte, un « état des lieux » des restaurants scolaires, et de procéder à une évaluation triennale des évolutions et résultats enregistrés, des moyens mis en œuvre, permettant d'actualiser les objectifs de la charte.

Ce dispositif sera, en tant que de besoin, harmonisé avec ceux déjà développés dans les divers domaines de l'action sociale familiale.

Le dispositif fait, par ailleurs, l'objet d'une convention pluriannuelle relative à la prestation d'accueil restauration scolaire conclue avec chaque établissement scolaire.

Titre 1 : Généralités

Article 1 : La présente charte définit, pour la période **2022-2024**, les objectifs, principes et conditions générales qui régiront le **financement par la CAF**, des repas servis au sein des **restaurants scolaires** fonctionnant sur le territoire de la Région, et bénéficiant du soutien financier de ladite Région.

Article 2 : Le financement de la CAF, sous forme d'une prestation "accueil restauration scolaire", contractualisé et finalisé dans le cadre de la présente charte, constitue une contribution au fonctionnement des restaurants scolaires financés par la Région, dont la liste est arrêtée dans le cadre de la convention pluriannuelle.

Article 3 : L'apport financier de toutes les institutions publiques intéressées, et en particulier des collectivités territoriales départementales et régionales qui souhaiteraient concourir aux objectifs de la présente charte, sera recherché par les signataires.

Article 4 : Les signataires, par la présente charte dont l'exécution sera assurée dans le cadre d'une convention pluriannuelle, affirment leur volonté de mettre en œuvre les principes énoncés au préambule :

- garantir le **maintien du service** de restauration scolaire au niveau constaté au 31.12.2020, dans la limite du champ d'application de la prestation « accueil restauration scolaire »,
- maintenir et, en tant que de besoin, **améliorer progressivement la qualité** sur le plan de la restauration comme des conditions matérielles et éducatives d'accueil des élèves,
- **maîtriser les coûts**,
- mettre en œuvre et développer une **politique de participation financière des familles calculée en fonction de leurs capacités contributives globales**. Des facilités de paiement pourront être accordées aux familles en cas de besoin afin de respecter la finalité du dispositif faisant appel à une responsabilité accrue des familles,
- contribuer au développement du marché local et à la valorisation des produits « péi »,
- développer la **concertation** avec les représentants des familles (associations familiales, associations de parents d'élèves), les enseignants, les responsables d'équipements et tous les autres partenaires concernés.

Article 5 : Un état des lieux et les objectifs à atteindre seront établis sur la base de la situation constatée à la fin de l'exercice 2020, pour chaque établissement. Ils seront actualisés chaque année et avant la signature de tout nouvel engagement, afin d'assurer une évaluation des progrès obtenus et des difficultés à résoudre, en termes de couverture des besoins et de qualité des services rendus.

À ce titre, une **commission de partenariat** se tiendra chaque année en vue d'établir :

- un état des lieux actualisé du service de restauration scolaire au 31 décembre de chaque année ;
- les recommandations nécessaires à l'amélioration de sa qualité (tant au niveau de l'accueil des élèves que de leur alimentation) ainsi qu'à la maîtrise des coûts.

Composée d'un ou plusieurs représentants de la collectivité, des établissements privés et de la CAF, ladite commission se réunira une fois par an au minimum.

Les travaux susmentionnés à produire au plus tard le 15/09 de chaque année, concourront à l'élaboration d'une nouvelle charte négociée pour la période triennale suivante.

Article 6 : L'apport financier de la CAF sera arrêté chaque année conformément aux textes en vigueur et notamment dans le respect des contraintes financières et budgétaires prévues par lesdits textes.

Article 7 : La Prestation « Accueil Restauration Scolaire » (PARS) est calculée et versée sur la base des repas servis aux seuls élèves scolarisés dans les écoles primaires, les collèges et les lycées (hors post-bac), à l'exclusion de toute autre catégorie de population.

Article 8 : Elle contribue, dans l'esprit du préambule de la charte, au maintien, à la mise en œuvre d'un service de qualité : équilibre nutritif des repas, accueil matériel et éducatif des élèves, qualification et formation des personnels d'encadrement.

Article 9 : L'aide apportée par la CAF doit être mentionnée dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, messages Internet visant le service couvert par la présente charte.

Titre 2 : Partenariat

Article 10 : Conformément aux textes en vigueur, la CAF concourt à cette charge dans la limite de l'enveloppe financière spécifique qui lui est allouée chaque année et qu'il lui appartient de répartir entre l'ensemble des restaurants de son ressort administratif, quel que soit l'organisme chargé de l'exploitation (municipalité, régie, concession, etc.).

Article 11 : Le contrôle des restaurants scolaires, en matière d'hygiène et de sécurité, physique ou morale, relève des services compétents de l'Etat et de la Région.

Article 12 : La concertation avec les familles et les enseignants contribuent à l'amélioration des restaurants scolaires : une instance de concertation se réunit au moins une fois par an et contribue au suivi global du dispositif. Sa composition est arrêtée par la CAF et ses partenaires. Les membres de cette instance seront destinataires de la présente charte.

Article 13 : Cette instance pourra formuler des propositions concernant la restauration, les conditions d'accueil, les actions à conduire en direction des élèves et des familles, sur le plan de la santé, de l'hygiène alimentaire, de l'éducation budgétaire et familiale.

Titre 3 : Contrôle exercé par la Caisse d'Allocations Familiales

Article 14 : La CAF, dans l'esprit de concertation et de promotion du dispositif énoncé au titre 2, apportera à ses partenaires, dans la limite de ses compétences, une aide dans leurs actions en faveur de la qualité de l'accueil et de la restauration scolaire.

L'état des lieux, et la négociation des objectifs tous les trois ans, favoriseront cette démarche.

Article 15 : La CAF pourra contribuer également au développement de la qualité par des visites sur les lieux de restauration et par l'examen des conclusions et propositions de l'instance de concertation visée aux articles 12 et 13 de la présente charte

Article 16 : La CAF assurera tous les contrôles administratif et financier sur pièces et sur place.

À cette fin, la Région s'engage, dans la limite de ses compétences, à donner à la CAF de la Réunion tous moyens de contrôle, sur pièces et sur place, lui permettant de vérifier la bonne utilisation des crédits, leur affectation exclusive aux repas destinés aux élèves, les conditions qualitatives offertes (repas, conditions matérielle et éducative d'accueil, coûts, barème...) et le cas échéant, à tenir un registre nominatif de fréquentation par établissement. Les états originaux des annexes 3.1.1-2 et 3.2.1-2 sont à conserver par le gestionnaire et à présenter à la demande.

La CAF suspendra sa contribution financière en cas de non-respect de l'alinéa 2 du présent article.

Article 17 : Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente charte, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la charte.

Article 18 : En cas d'impayés par les familles de leur contribution aux frais de restauration scolaire, leur situation sera examinée par les services sociaux et les différents partenaires concernés.

En cas d'échec de cette concertation, et seulement en dernier recours, il pourra être envisagé, au cas par cas, de procéder à une saisie sur les prestations familiales versées à la famille : la Caisse ne saurait encourager en effet le développement des pratiques de tiers-payant, contraires à la finalité du dispositif qui fait appel à une prise de responsabilité accrue des familles.

Fait à Sainte Marie

Le

2022 (en deux exemplaires originaux)

La Présidente de la Région,

**Le Directeur de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Réunion,**

Huguette BELLO

Frédéric TURBLIN



DELIBERATION N°DCP2022_0400

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112616
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L' ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART DE LA
RÉUNION AU TITRE DE L' ANNÉE 2022



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0400
Rapport /DIRED / N°112616

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L' ÉCOLE
SUPÉRIEURE D'ART DE LA RÉUNION AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la convention DIREDD/20220098 en date du 04 mai 2022 portant attribution d'une avance sur subvention 2022 à l'École Supérieure d'Art de La Réunion,

Vu la demande de subvention en date du 09 mai 2022 de l'École Supérieure d'Arts de La Réunion (ESAR) pour l'année 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIREDD /112616 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de Fonctionnement d'un montant forfaitaire de **1 400 000 €** à l'École Supérieur d'Art de La Réunion pour l'exercice 2022 dont :
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - **80 %** à la notification de la convention, déduction faite de l'avance sur la subvention de Fonctionnement de 247 000 € déjà versés par la convention DIREN/20220098,
 - le solde dans la limite des **20%** restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération,
- d'engager une enveloppe globale de **1 400 000 €** (dont 247 000 € déjà engagés au titre d'une avance sur subvention) sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « mesures accompagnement supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2022 de la Région ;
- de souligner la situation financière très fragile de cette école et de demander d'identifier d'autres sources de financement ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0401

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DIRED / N°112639
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION - ANTENNE DE
L'ENSA DE MONTPELLIER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0401
Rapport /DIRED / N°112639

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE LA
RÉUNION - ANTENNE DE L'ENSA DE MONTPELLIER, AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017_0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu la demande de subvention de l'école d'architecture de La Réunion – antenne de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, en date du 30 novembre 2021, complétée le 23 mai 2022 et relative à l'exercice 2022,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DIRED / 112639 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission du Développement Humain du 09 août 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine de l'architecture proposée par l'école d'architecture de La Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'école d'architecture de La Réunion,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **125 000 €** à l'école d'architecture de La Réunion pour l'exercice 2022, dont :
 - 110 000 € en fonctionnement,
 - 15 000 € en équipement ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager une enveloppe globale de **125 000 €** décomposée comme suit :
 - **110 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2022 de la Région ;
 - **15 000 €** sur l'Autorisation de Programme P111-0002 « équipement et construction université » votée au chapitre 902 du Budget 2022 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels 932-23 et 902-23 du Budget 2022 de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0402

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112426
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTÉRATURE - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0402
Rapport /DCPC / N°112426

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE SECTEUR DE LA LITTERATURE -
ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (n°106021) adoptant le cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires »,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes :

- l'association La Réunion des Livres en date des 02 mai et 02 juin 2022,
- la Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Réunion en date du 23 mai 2022,
- la Fédération Educative de Recherche et d'Expression (FERE) de La Réunion en date du 1^{er} février 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112426 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 29 juillet 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que l'accompagnement et la valorisation ici et ailleurs de la richesse créative de la langue et de la littérature réunionnaise représentent un enjeu de reconnaissance de notre culture régionale,
- que le soutien au livre et à la lecture répond aux enjeux économiques d'un secteur fragile qui pourtant n'existe pas sans ses auteurs, ses éditeurs, ses libraires,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention du dispositif Littérature « Aide à l'organisation de manifestations littéraires » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale d'un montant de **43 500 €** au titre du Secteur Littérature et des subventions d'aide au fonctionnement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association La Réunion des Livres	Mise en place de l'action "Jeunes en librairie – Fénèt liv" – 2ème édition	5 000 € (forfaitaire)
	Participation d'auteurs et d'éditeurs de La Réunion au Salon du Livre et de la Presse Jeunesse de Montreuil 2022	15 000 €
	Organisation du Salon des Auteurs et Editeurs Péi à Saint-Paul	15 000 €
Ligue de l'Enseignement – Fédération de la Réunion	Organisation du « Concours Lankréol 2022 »	4 500 € (forfaitaire)
Fédération Educative de Recherche et d'Expression (FERE) de La Réunion	Diffusion et médiation culturelle autour du film « Magma et Météore, Cheminement poétique dans l'oeuvre de Boris GAMALEYA »	4 000 € (forfaitaire)
TOTAL		43 500 €

- d'engager la somme de **43 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0024 « Pôle régional de littérature et diversité linguistique » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 43 500 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur à 8 000 € (sauf pour les acquisitions de matériel) ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
 Hugnette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0403

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112604
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE ET DE LA RUE -
ANNÉE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0403
Rapport /DCPC / N°112604

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS : SECTEUR THEÂTRE, DANSE, ARTS DU CIRQUE
ET DE LA RUE - ANNÉE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (n°106021) adoptant les cadres d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine du Théâtre et de la Danse, des Arts du Cirque et de la Rue – Aide à la création et à la production artistique et Aide à l'équipement,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu les demandes de subvention des associations suivantes du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue :

- LADI Compagnie du 30 janvier 2022,
- Association Mistral Sound Production du 17 janvier 2022,
- Association ILHA du 16 mai 2022,
- Ecole K'Danse du 14 janvier 2022.

Vu le rapport N° DCPC / 112604 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité Culture et Sport du 29 juillet 2022.

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le développement du spectacle vivant constitue un enjeu majeur au regard de la citoyenneté et du resserrement des liens sociaux,
- que le soutien au spectacle vivant développe et met en valeur les liens entre les artistes et les publics, favorise la créativité et la sensibilisation aux expressions artistiques, fédère les acteurs et participe au développement culturel, économique et touristique de l'île,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention des secteurs Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue, adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **19 200 €** pour des subventions du secteur Théâtre, Danse, Arts du Cirque et de la Rue répartie comme suit :

*** Au titre d'une subvention de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de 15 000 € ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
LADI Compagnie	Aide au projet de création et d'actions pédagogiques	5 000 € (forfaitaire)
Association Mistral Sound Production	Aide à la reprise de la création « Raconte-moi la mer »	4 000 € (forfaitaire)
Association ILHA	Aide à la création intitulée « Les coeurs lourds ne traversent pas les rizières »	6 000 € (forfaitaire)
TOTAL		15 000 €

- d'engager la somme de **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.316 du Budget 2022 ;

*** Au titre d'une subvention d'équipement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de 4 200 € ;

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association ILHA	Aide à l'acquisition d'un microphone cravate et d'une capsule (embout du microphone)	1 200 €
Ecole K'Danse	Aide à l'investissement de divers accessoires pour le spectacle « Danse Square » et la création de costumes	3 000 €
TOTAL		4 200 €

- d'engager la somme de **4 200 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » - Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **4 200 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0404

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112606
SUBVENTIONS A UN ETABLISSEMENT DU SECTEUR CULTUREL EN ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0404
Rapport /DCPC / N°112606

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**SUBVENTIONS A UN ETABLISSEMENT DU SECTEUR CULTUREL EN ARTS VISUELS
- ANNEE 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération n° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu les demandes de subvention du Fonds Régional d'Art Contemporain du 07 juillet 2022,

Vu le rapport N° DCPC / 112606 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 29 juillet 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'EPCC – FRAC de la Réunion est le chef de file du projet de structuration de l'Art Contemporain réunionnais
- que les missions de l'EPCC - FRAC sont : la constitution d'un fonds représentatif de la création locale et ouvert sur l'océan Indien à travers une politique d'acquisition d'œuvres ; la diffusion de ce fonds sur le territoire mais également à l'extérieur à travers des expositions à La Réunion ou la participation à des opérations extérieures (salons, rassemblements identifiés dans la profession) afin d'inscrire La Réunion dans le réseau international ; la sensibilisation du grand public à l'art contemporain : jeune public, public scolaire...
- que l'appel à projet culture a été lancé en date du 11 janvier 2022,

- que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une subvention globale de **44 400 €** au titre du secteur Arts Visuels et des subventions d'aide à l'équipement, répartie comme suit :

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
EPCC FRAC de La Réunion	Inventaire d'oeuvres de l'artiste Wilhiam ZITTE	9 900 €
	Réalisation d'une exposition de l'artiste Wilhiam ZITTE à Stella Matutina	34 500 €
TOTAL		44 400 €

- d'engager la somme de **44 400 €** sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **44 400 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0405

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :
BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :
OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE

Absents :
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112270
PROJET DE CONVENTION "CONTRAT TERRITOIRE-ECRITURE" 2022-2024 DU LABO DES HISTOIRES

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0405
Rapport /DCPC / N°112270

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PROJET DE CONVENTION "CONTRAT TERRITOIRE-ECRITURE" 2022-2024 DU
LABO DES HISTOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DCPC /112270 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture, et Sport du 29 juillet 2022,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- la convention-cadre entre les ministères de la Culture et de l'Education Nationale et le Labo des histoires,
- la compétence reconnue, au niveau national, du Labo des histoires,
- la mobilisation des partenaires en faveur du livre, de la lecture et de l'écriture,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider le projet de convention Contrat Territoire-Ecriture ci-joint pour la période 2022-2024,
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**Convention de contrat territoire-écriture
Ile de La Réunion
2022-2024**

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet de La-Réunion, Jacques BILLANT

Ci-après dénommé : « L'Etat »

Et

L'Académie de La Réunion, représentée par la Rectrice de l'Académie, Chancelière des universités, Chantal MANES-BONNISSEAU,

Ci-après dénommée : « L'Académie »

Et

La Région Réunion, représentée par sa Présidente, Huguette BELLO

Ci-après dénommée : « La Région Réunion »

Et

Le Département de La Réunion, représenté par son Président, Cyrille MELCHIOR

Ci-après dénommé : « Le Département de La Réunion »

Et

L'association « Labo des histoires », représentée par son président Laurent KEISER

Ci-après dénommée : « Labo des histoires »

Préambule

L'éducation artistique et culturelle et sa généralisation constituent une priorité pour le Gouvernement. Ses enjeux sont : la transmission du patrimoine commun, la compréhension du geste artistique et de la démarche de création, ainsi que l'initiation aux pratiques artistiques et le développement de la créativité.

Les ministères de la Culture et de l'Education nationale encouragent, dans le cadre de leur politique de généralisation de l'accès à l'éducation artistique et culturelle et la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, la pratique de l'écriture créative et l'accès à la culture de l'écrit et à la littérature.

La Région et le Département de La Réunion, au regard de leurs compétences culturelles partagées sont également des acteurs clé de l'éducation artistique et culturelle. Le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Etat est primordial pour s'assurer d'une offre de qualité. C'est grâce à la convergence des politiques publiques, à leur mise en œuvre « sur mesure » sur les territoires, que des projets de qualité impliqueront les jeunes de manière active, les inviteront à découvrir les ressources culturelles de leur territoire et à développer leur potentiel créatif à travers la pratique artistique.

Le Labo des histoires, association agréée au niveau national « Jeunes, éducation populaire, est un acteur reconnu de l'éducation artistique et culturelle. L'association organise et anime des ateliers d'écriture en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes, au sein et en dehors de leur scolarité. Une attention particulière est portée aux publics qui, pour différentes raisons, pourraient être ou se sentir exclus des pratiques d'écriture.

Afin de favoriser la mise en œuvre de projets d'écriture auprès du plus grand nombre, l'association propose des actions de formation à la mise en œuvre et/ou à l'animation de projets d'écriture pour les acteurs en lien avec des publics jeunes (enseignants, animateurs, médiathécaires, etc.).

D'autre part, elle ouvre les champs de l'écriture à toutes les disciplines et tous les domaines culturels dans le cadre de son dispositif.

Compte-tenu :

- de la convention-cadre entre les ministères de la Culture et de l'Education nationale et le Labo des histoires ;
- de la compétence reconnue, au niveau national, du Labo des histoires ;
- de la mobilisation des partenaires en faveur du livre, de la lecture et de l'écriture.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les partenaires souhaitent promouvoir, mettre en place, accompagner et valoriser les ateliers d'écriture proposés par le Labo des histoires, sur le territoire de La Réunion. Ces ateliers sont destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes de la région sur tous les temps de vie des jeunes. Ils s'adressent en particulier aux publics prioritaires et dans les territoires prioritaires. Ils se déploient en complémentarité avec les dispositifs et les actions en cours. Les partenaires souhaitent également valoriser ces actions et les promouvoir auprès de tous les acteurs concernés.

Article 2. Descriptif et mise en œuvre du dispositif

Article 2.1 Publics et territoires prioritaires :

Les publics suivants seront considérés comme prioritaires :

- les enfants, les adolescents et les jeunes adultes les plus éloignés de l'écriture, du livre, de la lecture et des pratiques culturelles, et notamment :
 - o les publics accompagnés par les services sociaux du Département,
 - o les élèves des lycées agricoles et professionnels
 - o les volontaires du Service militaire adapté,
- sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, les enfants entre 9 et 12 ans, sans exclure les jeunes de niveau collège et lycée situés dans les territoires prioritaires mentionnés ci-après ;

Les zones géographiques suivantes seront considérées comme prioritaires :

- les zones de revitalisation rurales,
- les réseaux d'éducation prioritaire,
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Article 2.2. Modalités de mise en œuvre

Le comité de pilotage validera les projets et les axes de développement soumis par le Labo de histoires, en cohérence avec le diagnostic et les priorités établies pour l'année.

Article 2.3. Comité de pilotage et de suivi

Le comité de pilotage et de suivi, dénommé « comité de pilotage », est composé de :

- Un à deux représentants de la DAC

- Un à deux représentants de l'Académie
- Un à deux représentants du Conseil Régional
- Un à deux représentants du Conseil Départemental
- Un à deux représentants du RSMA-R

Sur proposition d'un des signataires, il pourra être élargi à toute structure ou personne qualifiée, après avis unanime des autres signataires.

2.3.1 Missions du comité de pilotage et de suivi

Il s'assure de la coordination, de l'accompagnement et de la valorisation du dispositif en s'appuyant notamment sur les différents acteurs concernés par la mise en œuvre d'un parcours d'éducation artistique et culturelle au niveau du territoire. Il est susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif à partir du diagnostic territorial et d'une évaluation conjointe du dispositif réalisée chaque année.

Il peut ainsi contribuer à préciser l'offre de formation sur le territoire pour faciliter la mise en place d'ateliers d'écriture.

2.3.2 Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, pour valider les actions proposées par le Labo des histoires et pour évaluer les actions réalisées en année N-1.

Le comité de pilotage peut également se réunir sur proposition d'un des signataires de la présente convention.

Le Labo des histoires est responsable de la préparation et de l'animation des réunions du comité de pilotage et, en cas d'absence d'un membre, recueille ses préconisations afin de les transmettre au comité.

Sur proposition d'un membre du comité de pilotage et après avis des autres membres, des personnalités extérieures au comité peuvent être invitées à assister ponctuellement à ses travaux notamment ceux en direction de certains publics ou territoires.

Article 3. Engagements des parties

Article 3.1. Engagements de la Préfecture

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès du régiment du Service militaire adapté de La Réunion et des délégués du Préfet pour l'égalité des chances.

Article 3.2. Engagements de la DAC

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès du réseau des bibliothèques publiques et le réseau des associations œuvrant dans le champ de la vie littéraire du territoire.

Article 3.3. Engagements de l'Académie

3.3.1. Engagements de la DRAJES

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des structures organisatrices de centres de vacances et de loisirs et des associations agréées « Jeunesse et Education Populaire »

3.3.2. Engagements de la DAAC

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des personnels pédagogiques (inspecteurs, formateurs, conseillers pédagogiques, chefs d'établissement, directeurs d'école, enseignants) du territoire en s'appuyant sur le réseau d'enseignants référents arts et culture

Article 3.4. Engagements de la Région

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des acteurs culturels de La Réunion.

Article 3.5. Engagements du Département

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à l'association ;
- Assurer la diffusion et la valorisation du dispositif, notamment auprès des acteurs culturels et sociaux du Département.
- De tenir à la disposition du Labo des histoires, via la Bibliothèque Départementale de La Réunion, des ouvrages et ressources utiles à la mise en œuvre des actions.

Article 3.6. Engagements du Labo des histoires

- Déployer, des ateliers d'écriture gratuits pour les bénéficiaires animés par des professionnels rémunérés, sous forme principalement de cycles d'ateliers organisés auprès des publics et territoires prioritaires, identifiés dans le cadre du diagnostic.
- Veiller à ce que les intervenants conçoivent leurs actions, quand elles se déroulent durant le temps scolaire, en cohérence avec les pratiques et les projets pédagogiques que les professeurs mettent en œuvre dans leurs classes et en collaboration avec eux ;
- Proposer des actions de formation à destination des acteurs des champs éducatif, culturel et social, et développer des outils méthodologiques afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'écriture ;
- Articuler les actions avec les initiatives des acteurs associatifs et institutionnels locaux du développement de l'écriture et de la lecture ;
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale ;
- Rémunérer ses intervenants au tarif préconisé par le Centre National du Livre pour celles et ceux qui relèvent du régime d'artiste-auteur, et à hauteur de 60 €/heure pour celles et ceux qui ne relèvent pas du régime d'artiste-auteur.

Article 4. Durée

La présente convention lie les partenaires pour une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Article 5. Dispositions financières

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée au projet. Le programme d'actions annuel du Labo des histoires sera adapté aux moyens financiers qui lui seront alloués.

Article 6. Évaluation

Les parties conviennent d'évaluer annuellement la mise en place du dispositif, sur le fondement d'un bilan conjoint. A l'issue des trois années, une synthèse globale sera proposée par l'association, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Article 7. Communication

Les signataires s'engagent à mentionner le concours de chaque partie lors de la communication autour des actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif.

Article 8. Modifications

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 9. Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

Au-delà, les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de La Réunion.

Article 10. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Fait à ... , le...
En quatre (4) exemplaires originaux

Pour L'Etat,
Le Préfet de La Réunion,

Pour L'Académie de La Réunion,
La Rectrice,

Pour La Région Réunion,
La Présidente,

Jacques BILLANT

Chantal MANES-BONNISSEAU

Huguette BELLO

Pour le Département
Le Président,

Pour le Labo des histoires,
Le Président,

Cyrille MELCHIOR

Laurent KEISER



DELIBERATION N°DCP2022_0406

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DCPC / N°112524
FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0406
Rapport /DCPC / N°112524

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

FONDS CULTUREL REGIONAL : ARTS VISUELS - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 donnant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 (N°106021) adoptant les cadres d'intervention du dispositif d'aide "Arts Visuels : aide au projet de création et aide aux structures culturelles aide à l'équipement " adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et des artistes,

Vu le rapport N° DCPC /112524 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la commission Identité, Culture et Sport du 29 juillet 2022,

Considérant,

- que la culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste en matière culturelle,
- que le développement du secteur culturel à La Réunion ces dernières années nécessite un accompagnement réfléchi et mesuré visant la structuration et la professionnalisation du secteur, le rayonnement de notre culture à La Réunion et à l'international,
- que le secteur des arts visuels à La Réunion souffre d'un manque important de structuration et de lieux d'expositions, conditions nécessaires à la diffusion des œuvres des artistes,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 11 janvier 2022,
- que les demandes de subventions sont conformes aux cadres d'intervention "Arts Visuels : aide à l'équipement, aide au projet de création et aide aux structures culturelles" adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **59 500 €** pour des subventions dans le Secteur Arts Visuels, répartie comme suit :

*** Au titre des subventions de fonctionnement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **24 000 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Jean-François BEGUE	Mise en place d'une exposition de photographie au Festival du Film Insolite	4 500 € (forfaitaire)
Centre d'Art Contemporain	Programme d'activités annuel 2022	9 000 €
Association la Raffinerie	Programme d'activités annuel 2022	3 000 € (forfaitaire)
Association 2 Moons	Programme d'activités annuel 2022	2 500 € (forfaitaire)
Association Hang'Art 410	Programme d'activités annuel 2022	5 000 € (forfaitaire)
TOTAL		24 000 €

- d'engager la somme de **24 000 €** sur l'Autorisation d'engagement A150-0004 « Subvention aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **24 000 €** sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2022 ;

*** Au titre des subventions d'investissement :**

- d'attribuer une subvention d'un montant global de **35 500 €**

Association	Projet	Montant maximal de l'aide
Association la Raffinerie	Acquisition de matériel	10 000 €
Association 2 Moons	Acquisition de matériel	4 500 €
Association Hang'Art 410	Edition de catalogues	5 000 € (forfaitaire)
Association Rouge Bakoly	Réalisation d'une exposition	8 000 € (forfaitaire)
Association Constellation	Réalisation d'expositions	8 000 € (forfaitaire)
TOTAL		35 500 €

- d'engager la somme de **35 500 €** sur l'Autorisation d'engagement ~~1130 0000~~ « Subvention d'équipement aux associations » votée au Chapitre 903 du Budget 2022 ;
- de prélever les crédits de paiement de **35 500 €** sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2022 ;

- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel)
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0407

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 3*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE
VERGOZ MICHEL

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112544
CREPS SAINT PAUL - TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS (GER)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0407
Rapport /DBA / N°112544

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

CREPS SAINT PAUL - TRAVAUX GROS ENTRETIEN ET REPARATIONS (GER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP2021_0007 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences au Président du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DAP 2022_0011 en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA / 112544 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport du 29 juillet 2022,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager des travaux de Gros Entretien - Réparations du CREPS de Saint-Paul, faisant partie du patrimoine de la collectivité régionale,
- la nécessité de mettre en place un financement d'un montant de 100 000 € TTC pour engager les travaux,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme des travaux de Gros Entretien - Réparations du CREPS de Saint-Paul pour un montant de **100 000 € TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme de **100 000 € TTC** pour la programmation des travaux de Gros Entretien - Réparations des équipements sportifs sur l'Autorisation de Programme P197-0045 «Maintenance et GER Équipements Sportifs» votée au chapitre 903 du Budget 2022 de la Région ;

- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0408****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DBA / N°112554
LYCEE DE VINCENDO ST JOSEPH - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASSE - FINANCEMENT
COMPLÉMENTAIRE

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0408
Rapport /DBA / N°112554

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**LYCEE DE VINCENDO ST JOSEPH - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GYMNASE -
FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP 2021_0007 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional,

Vu la délibération N°DAP 2021_0009 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DAP 2022_0011 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional de la Réunion de la Réunion en date du 18 mars 2022 portant approbation du Budget Primitif de la Région Réunion pour l'exercice 2022,

Vu la délibération N°20100663 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 01 décembre 2010, approuvant la mise en place d'un financement de **35 435,40 € TTC** pour le financement des études préalables du gymnase de Vincenzo à Saint-Joseph,

Vu la délibération N°DCP 2016_0866 en date du 13 décembre 2016, approuvant le programme des travaux de réhabilitation et la mise en place d'un financement de **200 000 € TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du gymnase de Vincenzo,

Vu la délibération N°DCP 2019_0856 en date du 3 décembre 2019, approuvant le programme des travaux de réhabilitation et la mise en place d'un financement de **300 000 € TTC** pour l'engagement des travaux de réhabilitation du gymnase de Vincenzo,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DBA/112554 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Identité, Culture et Sport en date du 29 juillet 2022,

Considérant :

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du bâti des lycées,
- la nécessité d'engager les travaux de réhabilitation du gymnase du lycée de Vincenzo situé à St Joseph,
- le bilan financier actualisé de l'opération établissant le coût global à **785 435,40 € TTC**,
- les financements déjà mis en place à hauteur de **535 435,40 € TTC**, et la nécessité de mettre en place un financement complémentaire de **250 000 € TTC**,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan financier actualisé de l'opération de réhabilitation du gymnase du lycée de Vincenzo situé à St Joseph pour un montant de **785 435,40 € TTC** ;
- d'affecter une autorisation de programme complémentaire de **250 000 € TTC** sur le Programme P197-0032 « Plan de Réhabilitation – Mise aux normes équipements sportifs » voté au chapitre 903 du budget 2022 de la Région, pour permettre l'engagement des travaux de réhabilitation partielle du gymnase de Vincenzo de St Joseph ;
- d'autoriser le prélèvement des crédits de paiements correspondants sur le chapitre 903 du budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**GYMNASE VINCENDO
PRÉVISIONNEL FINANCIER DE L'OPÉRATION**

DÉSIGNATION	Montant € TTC	Taux / coût d'opération	Ratio /coût travaux
-------------	---------------	----------------------------	------------------------

HONORAIRES			
Études	48 835,00	8,76%	9,83%
CSPS/contrôle technique	20 000,00		
sous total	68 835,00		

TRAVAUX			
Travaux	687 826,42	87,57%	
Maintenance préventive (Réfection de chéneau et réparation fuite en toiture)	12 173,58	1,55%	
sous total	700 000,00	89,12%	

AUTRES DÉPENSES ET FRAIS			
Divers : publications, reprographie	6 600,40	2,11%	2,37%
révisions de prix	10 000,00		
sous total	16 600,40		

MONTANT TOTAL DE L'OPÉRATION	785 435,40	
-------------------------------------	-------------------	--

FINANCEMENT DÉJÀ VOTE	535 435,40
------------------------------	-------------------

FINANCEMENT A METTRE EN PLACE POUR LES TRAVAUX SUR LE CHAPITRE 903	250 000,00
---	-------------------

RATIO COÛT TRAVAUX / SHOB			
DÉSIGNATION	Montant € TTC	SHOB (M2)	Ratio Coût /Surface traitée en €/m2
TRAVAUX	700 000,00	2291	305,54



DELIBERATION N°DCP2022_0409

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112410

PO INTERREG V - FA 1.3 – SEYWOL PHASE 1 : PROJET D'INNOVATION ET DE RECHERCHE SUR LE
DEPLOIEMENT AUX SEYCHELLES DE LA TECHNOLOGIE DE L'INSECTE INCOMPATIBLE A BASE DE LA
BACTERIE WOLBACHIA - RE0031783

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0409
Rapport /GRDTI / N°112410

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO INTERREG V - FA 1.3 – SEYWOL PHASE 1 : PROJET D'INNOVATION ET DE RECHERCHE SUR LE DEPLOIEMENT AUX SEYCHELLES DE LA TECHNOLOGIE DE L'INSECTE INCOMPATIBLE A BASE DE LA BACTERIE WOLBACHIA - RE0031783

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2022)1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V océan Indien",

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.3 (TF) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé-biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016- (N° DCP 2016_0036) et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GURDTI / 112410 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0031783 en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 juillet 2022,

Considérant,

- que les objectifs du projet « SEYWOL Phase 1 » présenté par le CYROI sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.3 (volet transfrontalier) « **Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé - biotechnologie, gestion des risques, biodiversité)** » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0031783 en date du 26 avril 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0031783
 - portée par le bénéficiaire : « CYROI »
 - intitulée : « **SeyWol phase 1** »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ÉTAT	Porteur du projet
295 584,14 €	100,00%	251 246,52 €	22 168,81 €	20 700,00 €	1 468,81 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **251 246,52 €** au chapitre 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **22 168,81 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0007 « CPN Projets INTERREG » au chapitre 930 – du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930, Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



DELIBERATION N°DCP2022_0410

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112528
PO FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CIRBAT" - (N°SYNERGIE
RE0033314)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0410
Rapport /GRDTI / N°112528

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 - " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU
CIRBAT" - (N°SYNERGIE RE0033314)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021_0102),

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu le rapport N° GURDTI / 112528 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033314 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre de métiers et de l'Artisanat de La Réunion » relative au projet : « Programme d'actions 2022 du CIRBAT »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033314 en date du 27 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033314
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 du CIRBAT»
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant maître d'ouvrage
102 630,37 €	50,00%	51 315,18 €	51 315,19 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **51 315,18 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0411

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112525
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU CIRBAT -
ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME RÉGIONAL DE L'INNOVATION" (N°SYNERGIE
RE0033315)



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0411
Rapport /GRDTI / N°112525

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - " PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DU
CIRBAT - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME RÉGIONAL DE
L'INNOVATION" (N°SYNERGIE RE0033315)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155), modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2016,

Vu le rapport N° GURDTI / 112525 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033315 en date du 28 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de la « Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion » relative au projet : « Programme d'actions 2022 du CIRBAT – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par la FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033315 en date du 28 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033315
 - portée par le bénéficiaire : « Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 du CIRBAT – Accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
364 901,26 €	100,00%	364 901,26 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **364 901,26 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0412

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112443

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - "PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE QUALITROPIC -
ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME REGIONAL DE L'INNOVATION"(N°SYNERGIE
RE0033317)



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0412
Rapport /GRDTI / N°112443

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - "PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE
QUALITROPIC - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ECOSYSTEME
REGIONAL DE L'INNOVATION"(N°SYNERGIE RE0033317)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155), modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),

Vu la délibération N°DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le rapport N° GURDTI / 112443 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033317 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « QUALITROPIC », relative au projet : « Programme d'actions 2022 de QUALITROPIC – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER, les moyens encore disponibles sur le programme FEDER Convergence 2014/2020,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033317 en date du 27 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033317
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 de QUALITROPIC – accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
371 475,90 €	100,00%	371 475,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **371 475,90 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0413

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIVEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112516
PO FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 : PARTICIPATION DE L'OUTIL
RÉGIONAL TECHNOPOLE DE LA RÉUNION A LA FEUILLE DE ROUTE DU CRI SUR LES VOLETS
CRÉATION D'ENTREPRISES INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATÉES PAR "INNOVONS
LA RÉUNION" - (N°SYNERGIE RE0033319)



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0413
Rapport /GRDTI / N°112516

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**PO FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2022 :
PARTICIPATION DE L'OUTIL RÉGIONAL TECHNOPOLE DE LA RÉUNION A LA
FEUILLE DE ROUTE DU CRI SUR LES VOLETS CRÉATION D'ENTREPRISES
INNOVANTES ET ACTIONS PARTENARIALES MANDATÉES PAR "INNOVONS LA
RÉUNION" - (N°SYNERGIE RE0033319)**

- Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,
- Vu** la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le budget de l'exercice 2022,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),
- Vu** la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,
- Vu** la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,
- Vu** la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155), modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP2021-0102),
- Vu** la délibération N°DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,
- Vu** les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,
- Vu** le rapport N° GURDTI / 111516 de Madame la Présidente du Conseil Régional,
- Vu** le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033319 en date du 28 juin 2022,
- Vu** l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 21 juin 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'« association Technopole de La Réunion » relative au projet : « Programme d'actions 2022 : participation de l'outil régional Technopole de La Réunion à la feuille de route du CRI sur les volets création d'entreprises innovantes et actions partenariales mandatées par « Innovons La Réunion »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033319 en date du 28 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033319
 - portée par le bénéficiaire : « Association Technopole de La Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 : participation de l'outil régional Technopole de La Réunion à la feuille de route du CRI sur les volets création d'entreprises innovantes et actions partenariales mandatées par « Innovons La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
242 892,43 €	100,00%	242 892,43 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **242 892,43 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0414

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112447
POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 " PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU PÔLE D' INNOVATIONS
QUALITROPIC" (N°SYNERGIE RE0033316)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0414
Rapport /GRDTI / N°112447

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 " PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DU
PÔLE D' INNOVATIONS QUALITROPIC" (N°SYNERGIE RE0033316)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le rapport N° GURDTI / 112447 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033316 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'association « QUALITROPIC », relative au projet : « Programme d'actions 2022 du pôle d'innovation QUALITROPIC »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033316 en date du 27 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033316
 - portée par le bénéficiaire : « QUALITROPIC »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 du pôle d'innovation QUALITROPIC »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
184 353,83 €	50,00%	184 353,83 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **184 353,83 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0415

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GRDTI / N°112513

POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 "PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE L'INCUBATEUR
RÉGIONAL DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, DISPOSITIF PORTE PAR L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE
LA RÉUNION" - (N° SYNERGIE RE0033318)

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0415
Rapport /GRDTI / N°112513

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**POE FEDER 2014-2020 - FICHE ACTION 1.14 "PROGRAMME D'ACTIONS 2022 DE
L'INCUBATEUR RÉGIONAL DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, DISPOSITIF PORTE
PAR L'ASSOCIATION TECHNOPOLE DE LA RÉUNION' - (N° SYNERGIE RE0033318)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019, modifiée par la décision de la Commission Permanente du 23 mars 2021 (DCP 2021-0102),

Vu la délibération N° DCP 2022-0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu le rapport N° GURDTI / 112513 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033318 en date du 27 juin 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de financement de l'« association Technopole de La Réunion » relative au projet : « Programme d'actions 2022 de l'Incubateur Régional de la recherche publique, dispositif porté par l'association Technopole de La Réunion »,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation », et qu'il concourt à l'objectif spécifique « augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0033318 en date du 27 juin 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0033318
 - portée par le bénéficiaire : « Association Technopole de La Réunion »
 - intitulée : « Programme d'actions 2022 de l'Incubateur Régional de la recherche publique, dispositif porté par l'association Technopole de La Réunion »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Etat
916 592,92 €	100,00%	763 592,92 €	153 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **763 592,92 €** au 930-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0416

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112573

FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ
DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SAS LOGIPREM-F (SYNERGIE : RE0031050)



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0416
Rapport /GUEDT / N°112573

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 3.09 « RENFORCEMENT DE L'ENCADREMENT DANS
L'ENTREPRISE – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME
OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
DE LA SAS LOGIPREM-F (SYNERGIE : RE0031050)**

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2022_0151 en date du 06 mai 2022 relative au financement par le FEDER des dossiers relevant du FEDER CONVERGENCE 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la demande de financement de la SAS « LOGIPREM^F » relative à la réalisation du projet « Recrutements d'un chargé d'affaires réglementaires, de 3 développeurs et de 3 ingénieurs support » ;

Vu le rapport N° GUEDT / 112573 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT du 05 mai 2022,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- que le recours à des compétences intégrées au sein de l'entreprise, notamment au niveau de l'encadrement permet à l'entreprise de se structurer, d'améliorer sa compétitivité et son ouverture sur l'extérieur,
- la simplification à opérer en fin de gestion au niveau des contreparties publiques sans modifier les taux de subvention, les moyens en fonds propres à mobiliser par la Région pour assurer la meilleure transition entre les deux périodes de programmation pour l'année 2022 au niveau des actions soutenues par le FEDER,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.09 « Renforcement de l'encadrement dans l'entreprise »,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 05 mai 2022,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0031050
 - portée par le bénéficiaire : SAS LOGIPREM^F
 - intitulée : Recrutements d'un chargé d'affaires réglementaires, de 3 développeurs et de 3 ingénieurs support
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER
247 284,00 €	50 %	123 642,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **123 642,00 €** au chapitre 900-5 – article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

**DELIBERATION N°DCP2022_0417****LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GUEDT / N°112460

FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE DANS LES HAUTS DU
PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL LES JARDINS DE
LA TRINITÉ - RREU060420CR0980011



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0417
Rapport /GUEDT / N°112460

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**FICHE ACTION 6-4-2 HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES ET RESTAURATION PRIVÉE
DANS LES HAUTS DU PDRR FEADER 2014-2022 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE
SUBVENTION DE LA SARL LES JARDINS DE LA TRINITÉ - RREU060420CR0980011**

Vu la décision n° C(2015) 6028 du 25 août 2015 de la Commission européenne relative à l'approbation du Programme de Développement Rural de La Réunion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la convention relative à la délégation des tâches entre le Conseil Régional et le Conseil Départemental, autorité de gestion du FEADER 2014-2020, signée le 20 mai 2016,

Vu la demande de financement de la SARL Les Jardins de la Trinité pour la Création de 2 gîtes labellisés Gîte de France, Qualité Tourisme Ile de la Réunion et Ecolabel Européen à Saint-Philippe en date du 02 octobre 2020,

Vu la fiche action 6-4-2 « Hébergements touristiques et restauration privée dans les hauts » fixant les critères d'éligibilité et de sélection des opérations et des bénéficiaires du type d'opération concerné dans le cadre du Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 validée par le Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 12 mai 2016, et par la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2016 (n°DAE/2016-102478),

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 29 juin 2022,

Vu le rapport n° GUEDT / 112460 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du comité Local de Suivi des fonds européens du 07 juillet 2022,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la création, la rénovation, la modernisation et la montée en gamme des projets d'hébergement touristique et de restauration privée de la zone rurale de la Réunion, tels que définis par la fiche action susvisée ; et de permettre la création ou le développement de produits de découverte touristique et/ou pédagogiques dans le cadre de marques et labels existants, ou à venir,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Prend acte du rapport d’instruction du GUEDT en date du 29 juin 2022,

Décide, à l’unanimité,

- d’agréer l’opération :
 - portée par le bénéficiaire : SARL Les Jardins de la Trinité
 - intitulée : Création de 2 gîtes labellisés Gîte de France, Qualité Tourisme Ile de la Réunion et Ecolabel Européen à Saint-Philippe

<i>Coût Total Eligible</i>	<i>Taux de Subvention</i>	<i>FEADER</i>	<i>CPN Région</i>
378 348,12 €	52,78 %	149 765,43 €	49 921,81 €

- d’engager les crédits de la Contrepartie Nationale Région pour un montant de **49 921,81 €** sur l’Autorisation de Programme P 130.0001 “ AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES > 23 k€” au chapitre 906 du Budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement sur l’article fonctionnel 633 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs et les démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0418

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 7*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 4*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112298
ABONDEMENT DU FONDS RUNAISSANCE À HAUTEUR DE 1 MILLION D'EUROS

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0418
Rapport /DAE / N°112298

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

ABONDEMENT DU FONDS RUNAISSANCE À HAUTEUR DE 1 MILLION D'EUROS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du fonds RUNaissance (version mise à jour en date du 08 octobre 2021),

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° DAE / 112298 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- que les entreprises réunionnaises souffrent d'une insuffisance de fonds propres, exacerbée par la crise sanitaire,
- que l'évaluation ex ante dédiée aux instruments financiers pour la période 21-27 a notamment relevé pour 2022 un gap de financement estimé à [23,7 – 26,2] M€,
- que cette estimation pourrait être revue à la hausse dans le cadre d'une reprise nette d'activité et compte tenu du report de nombreux investissements pendant la crise,
- que la Région Réunion, en tant que chef de file du développement économique, souhaite compléter les mesures de soutien et d'accompagnement en place,
- que le fonds RUNaissance créé et géré par Smalt Capital permet d'élargir l'offre de financement en fonds propres sur le territoire de La Réunion,
- que le fonds RUNaissance répond à un besoin pour l'accompagnement des PME en développement ou en transmission,
- que le règlement du fonds RUNaissance s'impose à tout souscripteur du fonds,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide,

- d'approuver l'abondement du fonds RUNaissance, créé et géré par Smalt Capital à hauteur de 1.000.000 d'euros ;

- de valider les modalités de souscription au fonds RUNaissance qui consistent à souscrire au fonds pour un montant de 1.000.000 d'euros et de répondre aux appels de fonds successifs sur la période d'investissement qui prend fin le 31 décembre 2025;
- d'engager une enveloppe financière de 1.000.000 euros sur l'Autorisation de Programme P130-0008 votée au chapitre 906 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-61 suite aux appels de fonds qui seront transmis par Smalt Capital ;
- de proposer par ailleurs une communication ciblée et directe de ce dispositif auprès des entreprises ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART (+ procuration de Madame Céline SITOUZE) n'a pas pris part au vote.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0419

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 6*

*Nombre de membres
représentés : 3*

*Nombre de membres
absents : 5*

Présents :

BELLO HUGUETTE
NATIEL LORRAINE
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DAE / N°112638
REALISATION D'UNE MISSION D'AUDIT JURIDIQUE, FINANCIER, ORGANISATIONNEL DU COMITE
RÉGIONAL DU TOURISME DE LA RÉUNION, « ÎLE DE LA RÉUNION TOURISME » (IRT), ET DE
GOUVERNANCE DE L'ECOSYSTEME TOURISTIQUE INSTITUTIONNEL DE LA RÉUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0419
Rapport /DAE / N°112638

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**REALISATION D'UNE MISSION D'AUDIT JURIDIQUE, FINANCIER,
ORGANISATIONNEL DU COMITE RÉGIONAL DU TOURISME DE LA RÉUNION, « ÎLE
DE LA RÉUNION TOURISME » (IRT), ET DE GOUVERNANCE DE L'ECOSYSTEME
TOURISTIQUE INSTITUTIONNEL DE LA RÉUNION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport N° DAE / 112638 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022,

Considérant,

- que le secteur du tourisme a été expressément identifié comme domaine d'activités stratégique majeur pour le développement économique de La Réunion, car offrant un fort potentiel en termes de création de richesses, de valeur ajoutée et d'emplois,
- les axes stratégiques du Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de La Réunion (SDATR) approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région en date du 22 juin 2018, et en particulier ceux relatifs à la gouvernance du tourisme et au rôle de leadership de la Région en la matière,
- que l'IRT, la FRT et les Iles Vanille sont des acteurs-clés de l'écosystème institutionnel touristique à La Réunion,
- les implications juridiques, administratives et financières de la Région au sein de ces organismes,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation par la Région d'une mission d'audit juridique, financier et organisationnel du comité régional du tourisme, « Ile de La Réunion Tourisme » (IRT) (volet 1), et de gouvernance de l'écosystème touristique institutionnel de La Réunion composé de l'Ile de La Réunion Tourisme, la Fédération Réunionnaise du Tourisme et l'association Iles Vanille (volet 2) ;
- d'engager à cet effet une enveloppe de **70 000 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0002 «études à caractère économique sous maîtrise d'ouvrage Région», votée au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **70 000 €**, sur l'article fonctionnel 61 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**



DELIBERATION N°DCP2022_0420

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /CPCB / N°112572
DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE MISE EN OEUVRE DU PN FEAMPA

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0420
Rapport /CPCB / N°112572

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

DOCUMENTS OPÉRATIONNELS DE MISE EN OEUVRE DU PN FEAMPA

Vu le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 portant sur la décision d'exercer la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PN national FEAMPA 2021-2027,

Vu la décision d'exécution de la commission du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier d'un soutien au titre du Fonds Européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture,

Vu le rapport N° DGEE / 112572 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 21 juillet 2022 ;

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- la décision de la Région Réunion d'exercer la fonction d'organisme intermédiaire du FEAMPA pour la programmation 2021/2027,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- de valider les « documents opérationnels de mise en œuvre » (DOMO) ainsi que les grilles de notation des critères de sélection des projets tels que proposés et annexés ;
- d'autoriser la publication de ces documents sur le site internet de la Région Réunion ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Priorité 1**Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques****Objectif Spécifique (OS) 1.1****Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental****Rappel des objectifs du Programme FEAMPA**

L'objectif spécifique (OS) 1.1 vise à renforcer les activités de pêches durables sur le plan économique, social et environnemental. Il se décline en 2 sous-objectifs :

- l'OS 1.1.1 qui contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP par la viabilité économique et la durabilité environnementale et sociale des entreprises de pêche, infrastructures et équipements collectifs,
- l'OS 1.1.2. qui vise à améliorer l'attractivité des métiers de pêche et à favoriser le renouvellement des générations dans la pêche maritime et la pêche professionnelle en eau douce

Stratégie en Région

Actions identifiées dans le Plan d'action de La Réunion :

- Favoriser l'amélioration des conditions d'exploitation des navires, en contribuant à leur modernisation pour améliorer notamment les conditions de travail et de sécurité des marins et l'efficacité énergétique des moteurs ;
- Soutenir les investissements dans les ports de pêche et les points de débarquement, pour permettre notamment une amélioration des conditions de débarquement en vue d'assurer de meilleures conditions de travail et de sécurité et pour soutenir la qualité, la valorisation et la traçabilité des produits débarqués ;
- Favoriser l'installation des jeunes pêcheurs, pour permettre le renouvellement des générations ;
- Promouvoir les études scientifiques et programmes de recherche et d'innovation notamment sur des thématiques diverses en lien avec la réduction de l'impact environnemental et énergétique des activités de pêche ;
- Promouvoir les pratiques de pêches durables, en général, pour contribuer à la pérennisation des activités en lien avec l'équilibre des ressources.

Services concernés

Direction FEDER économie

Contact : 02 62 92 29 44

Références réglementaires

Article n°14 (Objectifs spécifiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n°15 (Transfert ou changement de pavillon des navires de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n°16 (Pêche dans les eaux intérieures) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n° 17 (Première acquisition d'un navire de pêche) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Article n° 19 (Augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139

Types d'actions concernées

Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche
- Conseil et formation
- Investissements dans les ports de pêche
- Recherche et innovation
- Actions collectives, communication et sensibilisation
- Installation de jeunes pêcheurs
- Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

1.1. Soutien aux entreprises de pêche

- o Entreprises ou groupements d'entreprises de pêche
 - o Propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne
 - o Pêcheurs à pied
 - o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche en tant que bénéficiaire collectif.
- NB : Un bénéficiaire collectif est un organisme représentant les intérêts de ses membres, d'un groupe de parties intéressées ou du grand public. Ainsi, il mène une action au profit de ses adhérents ou mandants.

1.2. Investissements dans les ports de pêche

- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche
- o Les collectivités territoriales, les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les gestionnaires et concessionnaires portuaires

1.3. Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises de pêche et groupements d'entreprises de pêche

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire d'une opération collaborative:

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche (par exemple chantier naval, architecte naval, cabinet de conception,...),
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion.

2.1. Modernisation, adaptation et diversification des activités de pêche

Investissements à bord sans augmentation de tonnage brut et à terre (y compris pour la pêche professionnelle à pied), comprenant les études ou audits préalables, en vue, notamment :

- d'améliorer la sélectivité des engins de pêche pour réduire les captures indésirables et accidentelles ;
- de réduire les phénomènes de déprédation ;
- de modifier les engins pour minimiser les impacts sur les habitats ;
- d'améliorer la navigation ou la commande du moteur (à bord) en lien avec la sécurité et l'efficacité énergétique ;
- d'améliorer l'ergonomie, les conditions de travail, la sécurité des navires et des marins et prévenir les accidents liés au travail ;
- de réduire et prévenir les conflits d'usage ;
- de réduire et prévenir la pollution et les contaminations ;
- de réduire la consommation d'énergie et d'améliorer l'efficacité énergétique (hors opérations de remotorisation),
- de diversifier les activités des pêcheurs (ex : pécaturisme ou autre en lien avec l'activité de pêche) ;
- de préserver la qualité et valoriser les produits (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière) ;
- d'améliorer la traçabilité et les déclarations de captures (équipements à bord et équipements à terre dans le cadre de projets de vente directe pour la petite pêche côtière) ;

- de mettre en œuvre l'obligation de débarquement ;
- de développer les entreprises (exemple vente directe, circuits courts, e-commerce, ..)

2.2. Conseil et formation

- **Formations collectives** afin d'améliorer les compétences, anticiper les changements et prendre en compte les enjeux environnementaux, climatiques et digitaux, notamment :

- o Pour les entreprises de petite pêche : gestion de l'entreprise, dématérialisation des procédures, obligations déclaratives (captures, déclarations fiscales et sociales) ;
- o Amélioration de la qualité et valorisation des produits (notamment pour la petite pêche côtière) ;
- o Amélioration des pratiques en matière de développement durable et gestion de la ressource ;
- o Formation à la mise en œuvre de protocoles pour l'acquisition de connaissances et des suivis halieutiques ;

- **Services de conseil** pour améliorer la gestion, la professionnalisation et la stratégie d'entreprise, la gestion des ressources humaines, en s'appuyant sur les structures collectives, notamment :

- Dispositifs et initiatives collectives pour l'installation et la reprise d'entreprise ;
- Professionnalisation des entreprises (organisation, modèle économique, diversification...)

2.3. Ports de pêche

Investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements (comprenant les études et diagnostics) pour notamment :

- o L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs professionnels
- o L'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires
- o Une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits
- o L'amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
- o La réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- o L'amélioration des systèmes de pesage

D'autres équipements au bénéfice collectif des pêcheurs professionnels qui ont été identifiés comme un besoin dans le Plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche (PROEPP) pourront être éligibles.

2.4. Recherche et innovation

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 4 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation et avoir un impact sur les activités de pêche (des navires avec immatriculation UE).

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- Diminution de l'empreinte environnementale des activités de pêche ;
- Diminution des contaminations environnementales vers les produits (sanitaires et qualité) ;
- Eco-conception des navires et des équipements ;
- Analyse du cycle de vie des produits pêchés afin de réduire le bilan carbone ;
- Traitement des coproduits ;
- Sécurité, conditions de travail

2.5. Actions collectives/Communication/sensibilisation

- Études, diagnostics et audits ;
- Partage de connaissances (ateliers, séminaires, plateformes digitales...), notamment (liste non exhaustive) : valorisation et diffusion des données et résultats des études scientifiques, socio-économiques, environnementales, diffusion des bonnes pratiques en terme de pêche durable ;
- Sensibilisation, communication au grand public, notamment pour améliorer l'attractivité des activités de pêche et favoriser le renouvellement générationnel.

2.6. Installation des jeunes pêcheurs

Première acquisition d'un navire de pêche répondant aux conditions spécifiques ci-après :

a. Conditions spécifiques liées au navire :

- le navire est équipé pour les activités de pêche ;
- sa longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les 3 années civiles précédant l'année de présentation de la demande dans le cas d'un navire de petite pêche côtière (moins de 12 mètres), et pendant au moins cinq années civiles dans le cas d'un autre type de navire ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant trente années civiles maximum avant l'année de présentation de la demande.

b. Conditions spécifiques liées au bénéficiaire :

- 1/ le bénéficiaire est une personne physique âgée de 40 ans ou moins à la date de présentation de la demande de soutien ;
- 2/ le bénéficiaire a travaillé au moins cinq ans en tant que pêcheur ou a acquis une qualification adéquate.

Le bénéficiaire peut être une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les conditions 1 et 2 énoncées ci-dessus.

Est également possible :

- une première acquisition conjointe d'un navire de pêche par plusieurs personnes physiques remplissant chacune les 2 conditions énoncées ci-dessus ;
- l'acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une personne physique qui remplit les 2 conditions énoncées ci-dessus,
- l'acquisition de la propriété partielle (au moins 33 %) d'un navire de pêche par une entité juridique détenue intégralement par une ou plusieurs personnes physiques remplissant chacune les 2 conditions énoncées ci-dessus.

2. 7. Opérations à bord entraînant une augmentation du tonnage brut pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique

Les opérations éligibles sont explicitement listées dans l'article 19.3 du règlement FEAMPA.

Conditions spécifiques liées au navire :

- sa longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres ;
- il a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les 10 années civiles précédant l'année de présentation de la demande ;
- l'entrée dans la flotte de pêche de nouvelles capacités de pêche du fait de l'opération est compensée par le retrait préalable, sans aide publique, de capacités de pêche au moins équivalentes du même segment de flotte.

3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13)

4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil...) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets « Recherche et Innovation » et « Actions collectives » ;

Les frais indirects (cf modalité de financement) ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets collectifs (cf modalités de financement) ;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Le remplacement à l'identique de tout matériel ;

Le matériel d'occasion sauf dans le cas de l'aide à l'installation, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;

Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;

Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;

Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;

Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;

Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) ;

Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;

L'acquisition de terrain et foncier, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;

L'acquisition de société ;

Les taxes et assurances ;

Le leasing, crédit-bail et assimilés.

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets/coproduits ou l'amélioration de la gestion des déchets/coproduits
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet de maintenir les emplois en place
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise

Ports de pêche

Critères chapeau	Critères de sélection
------------------	-----------------------

Pertinence du projet	Le projet fait partie des équipements prioritaires identifiés dans le PROEPP
	Le projet est correctement dimensionné par rapport au nombre de pêcheurs professionnels potentiels concernés
	Le porteur de projet dispose des ressources nécessaires et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Qualité environnementale	Le projet contribue à la transition écologique des ports ou à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin
	Le projet permet une amélioration de la gestion des déchets/coproduits
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet contribue à la résilience au changement climatique
	Le projet améliore les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
Qualité environnementale	Le projet améliore les pratiques en terme de pêche durable
	Le projet permet l'acquisition de connaissances sur le milieu ou la ressource
	Le projet contribue à une réduction de la consommation d'énergie ou à une amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet améliore les compétences des marins
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

Installation de jeunes pêcheurs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet concerne la petite pêche côtière

Qualité environnementale	Le projet concerne une activité axée sur une ou plusieurs techniques de pêche sélectives et durables
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	L'acquisition du navire est liée à un projet de vente directe
	Le projet s'insère dans la dynamique interprofessionnelle de la structuration du marché
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Les caractéristiques du navire et son état général (expertise maritime) sont en adéquation avec le projet d'exploitation
	Niveau de valeur ajoutée annuelle générée par le projet

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRD2I)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets portuaires feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

Les autres projets collectifs (hors projets portuaires et recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage entre OS

- Sélectivité des engins

OS 1.1 : investissements à bord des navires dans le cadre de projets intégrés.

OS 1.6 : projets collectifs innovants

- Lutte contre les déchets

OS 1.1 : investissements à bord des navires et investissements dans les ports en lien avec la gestion et la valorisation des co-produits de la pêche.

OS 1.6 : projets collectifs en lien avec la gestion, la réduction ou le recyclage des engins issus de la pêche ou de l'aquaculture

OS 2.2 : projets individuels ou collectifs en lien avec la transformation et la valorisation des co-produits

- Commercialisation/valorisation

OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)

- Communication/sensibilisation

OS 1.6 : projets en lien avec la protection et la restauration des milieux, la lutte contre les déchets, la sélectivité des engins et la réduction des captures accessoires

OS 1.1 : autres projets collectifs

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien

- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Pour les ports, le FEDER financera les infrastructures portuaires de loisir.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur une base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui seront présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 1 500 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans le tableau suivant :

I- Soutien aux entreprises

Type d'opération	Taux
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises et PME :	
Première acquisition d'un navire de pêche	40 %
Investissements pour améliorer la sécurité, les conditions de travail ou l'efficacité énergétique augmentant le tonnage (jauge) brut d'un navire	40 %
Opérations liées à la petite pêche côtière (navires < 12 m et pêche à pied) y compris investissements à terre	85 %
Opération collective d'acquisition d'équipements de sécurité dans le cadre du devancement d'une nouvelle réglementation ou norme	100 %
- Petite pêche côtière (navires < 12 m)	85 %
- Pêche hauturière palangrière (navires > 12 m)	
Opérations sur des navires de plus de 12 m	60 %
Autres opérations	80 %

II – Investissements dans les ports de pêche

Type d'opération	Taux
Tout type d'opération sur la base d'appels à projet	85 %

III- Projets collectifs (hors projets portuaires)

Type d'opération	Taux
Tout type d'opération sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %
Recherche et innovation sur la base d'appels à projets	100 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Entités favorisant la durabilité sociale
- Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, processus, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition
- Emplois créés

Version du DOMO N° 01 du 04/07/2022

Priorité 1 Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques
Objectif spécifique 1.2 Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO2 en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche
Rappel des objectifs du Programme FEAMPA Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire). Un seul type d'opération sera mis en œuvre : les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique. Ce type d'opération vise à soutenir le remplacement ou la modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire d'un navire d'une longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres et remplissant les conditions définies par l'article 18 du règlement FEAMPA, y compris règles spécifiques pour la petite pêche côtière (art.18.2.c.).
Stratégie en Région Le principal axe de la stratégie identifié dans le Plan d'action de La Réunion est de soutenir les investissements permettant de faire évoluer la flotte vers des unités plus efficaces énergétiquement et ayant un impact moindre sur l'environnement.
Services concernés Direction FEDER Economie– Région Réunion Contact : XXXXX
Références réglementaires Article n° 18 (Remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139
Types d'actions concernées Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétique (moteurs)
Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES - o Entreprises de pêche - o Propriétaires et armateurs de navires de pêche de l'Union européenne, Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales, sociales et déclaratives. 2-CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ - Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion ; - La longueur du navire est inférieure à 24 mètres ; - Le navire appartient à un segment de flotte pour lequel le dernier rapport sur la capacité de pêche a fait état d'un équilibre avec les possibilités de pêche existant pour ledit segment; - Le navire a été enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les cinq années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien - Le navire a effectué des activités de pêche durant au moins 60 jours au cours des deux années civiles précédant l'année de présentation de la demande d'aide ;

- Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance exprimée en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel;
- Dans le cas des navires dont la longueur hors tout est supérieure à 12 mètres, le nouveau moteur rejette au moins 20 % de CO₂ en moins par rapport au moteur actuel.

Cette diminution est considérée comme atteinte lorsque des informations pertinentes sont fournies et certifiées par le constructeur du moteur concerné, dans le cadre d'une réception par type ou d'un certificat de produit, indiquant que le nouveau moteur rejette 20 % de CO₂ de moins, ou utilise 20 % de carburant de moins, que le moteur remplacé.

Dans le cas où les informations fournies ne permettent pas de comparer les émissions de CO₂ ou la consommation de carburant, la réduction de CO₂ requise est considérée comme atteinte dans l'un des cas suivants :

- 1/ le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique* et la différence d'âge entre le nouveau moteur et le moteur remplacé est d'au moins sept ans;
- 2/ le nouveau moteur utilise un type de carburant ou un système de propulsion réputé rejeter moins de CO₂ que le moteur remplacé
- 3/ l'État membre mesure que le nouveau moteur rejette 20 % de CO₂ de moins ou utilise 20 % de carburant de moins que le moteur remplacé dans le cadre de l'effort de pêche normal du navire concerné

* gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride (électrique + combustion) - Biocarburant

3- DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Achat du moteur neuf
- Achat et installation d'éléments du système propulsif dans le cas d'une modernisation ou s'ils contribuent à l'amélioration de l'efficacité énergétique attendue
- Frais de main d'œuvre pour l'installation du moteur
- Expertises préalables à l'installation
- Frais de transformation structurelle liés à l'installation du nouveau moteur
- Frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

4- DÉPENSES INÉLIGIBLES

- Achat d'un moteur dont la puissance est supérieure à celle de l'ancien moteur
- Achat d'occasion d'un moteur ou d'autres éléments du système propulsif
- Opérations de maintenance, d'entretien et de remplacement à l'identique
- Taxes et assurances

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité environnementale	Le moteur remplacé a plus de 7 ans
	Le projet permet une réduction de la consommation de carburant ou une réduction des émissions de Co ₂
	Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique (gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride - Biocarburant.)
Impact sur le plan social,	Le projet améliore les conditions de travail ou de sécurité

économique et de l'emploi	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise
	Type de navire concerné (petite pêche côtière / pêche palangrière 12-24m)

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Elles sont déposées et traitées au fil de l'eau, par le service instructeur de la Région.

Lignes de partage

Les opérations liées à l'amélioration de l'efficacité énergétique hors remotorisation sont éligibles à l'OS 1.1

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Plancher d'éligibilité des dépenses : 1 500€ d'aides publiques

Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans le tableau suivant :

Type d'opération	Taux
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises et PME	40 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN - Etat ou Région) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Consommation d'énergie entraînant une réduction des émissions de CO2

Version du DOMO N° 01 en date du 04/07/2022

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques
Objectif spécifique OS 1.5 : Promouvoir des conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques
Rappel des objectifs du Programme FEAMPA Cet objectif spécifique permet de compenser les surcoûts subis par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques de l'Union visées à l'article 349, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en raison des handicaps spécifiques de ces régions ultrapériphériques. Le FEAMPA prendra donc en charge par un mécanisme de compensation des surcoûts (CS), les dépenses supplémentaires occasionnées par les frais dus à l'éloignement géographique ou aux conséquences matérielles des spécificités et contraintes climatiques tropicales fortes. Il est mis en œuvre à travers les articles 24 et 36 du FEAMPA et permet le remboursement des surcoûts de plusieurs catégories d'activités.
Stratégie en Région Cet OS bénéficiera à l'ensemble des opérateurs impliqués dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture à La Réunion en contribuant aux équilibres de leurs activités et donc à leur pérennité économique. Il bénéficiera à tous les segments de la pêche et de l'aquaculture réunionnaises et notamment la pêche artisanale, qui est la plus représentée en terme de nombre de navires.
Services concernés Direction FEDER économie Contact : 02 62 92 29 44
Références réglementaires Articles n° 24 (promotion de conditions de concurrence équitables pour les produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139 Articles n° 36 (compensation des surcoûts pour les produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139 Acte délégué (UE) 2021/1972 de la commission du 11/08/2021 complétant le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 en établissant les critères de calcul des surcoûts supportés par les opérateurs lors de la pêche, de l'élevage, de la transformation et de l'écoulement de certains produits de la pêche et de l'aquaculture provenant des régions ultrapériphériques.
Types d'actions concernées Selon la typologie du Programme National FEAMPA 2021-2027, le seul type d'action concernée est la compensation des surcoûts.
Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les bénéficiaires sont l'ensemble des pêcheurs, aquaculteurs, GIE de pêcheurs, poissonneries, entreprises de mareyage, distribution, ateliers ou usines de transformation, exportateurs qui produisent ou commercialisent ou transforment des produits éligibles et produits localement par des navires immatriculés dans la flotte de pêche de l'UE, et basés à La Réunion.

Les opérateurs éligibles au plan de compensation des surcoûts de la pêche et de l'aquaculture de La Réunion sont définis ci-après :

Opérateurs	Produits ou catégories de produits
Producteurs de pêche artisanale côtière	Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale
Producteurs de pêche palangrière côtière	Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale
Producteurs de pêche hauturière (frais / congelé)	Poissons pélagiques, de fond et divers d'origine locale
Producteurs aquacoles	Poisson ou algue d'élevage d'origine locale
Usines de transformation de niveau I	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale
Usines de transformation de niveau II	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale
Poissonneries et groupements d'intérêt économiques et autres formes juridiques en lien avec la commercialisation du poisson	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale
Mareyeurs, grossistes et semi-grossistes	Poissons pélagiques, de fond, divers et d'élevage d'origine locale

Les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les pêcheurs et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives et de leur obligations professionnelles (CPO Armateurs et CPO 1^{er} acheteur auprès du CRPMEM).

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les activités éligibles à la compensation sont les activités de production (6 activités pour la pêche, 3 activités pour la production aquacole), de transformation (7 activités pour la transformation des produits de niveau 1 et de niveau 2) et de commercialisation (4 activités pour la collecte des poissons à la débarque, , 5 activités pour la commercialisation des produits au niveau local, 6 activités pour l'exportation des produits).

La liste détaillée ainsi que la définition de ces activités est précisée dans le tableau ci-dessous :

Intitulé de l'activité	Codification	Définition de l'activité concernée
Pêche artisanale côtière	PAC	Navires de 5 à 11,99 m, polyvalents et armés à la petite pêche (marée de moins de 24 heures, jusqu'à une 3 ^{ème} catégorie, dans les 20 milles) Activités et espèces polyvalentes
Pêche palangrière côtière	PPC	Navires équipés d'une palangre horizontale de surface pour cibler les espèces pélagiques, armés à la petite pêche et exerçant entre 12 et 20 milles des côtes.
Pêche Palangrière hauturière en frais	PPH-F 12/14 mètres	Navires de 12 à 14,99 m Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement
	PPH-F 15/19 mètres	Navires de 15 à 19,99 m Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement
	PPH-F 20 mètres et plus	Navires de 20 m et plus Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement, en frais et en congelé

Pêche Palangrière hauturière en congelé	PPH-C 30 jours et plus	Navires de 20 m et plus Technique de pêche à la palangre horizontale de surface ciblant les espèces pélagiques principalement, en frais et en congelé
Production aquaculture Tilapia	PTIL	Exploitation d'aquaculture continentale, élevant principalement le Tilapia et de manière accessoire une autre espèce (Gourami)
Production aquaculture Truite	PTRU	Exploitation d'aquaculture continentale, élevant principalement la Truite et de manière accessoire une autre espèce (Carpe)
Production aquaculture Spiruline	PSPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, séchée sous forme de paillettes, de comprimés ou d'autres produits dérivés
Collecte par les Usines	COL-U-1	Usine de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle (> 500 t) située bord à quai achetant les poissons aux navires réunionnais de pêche palangrière à leur débarque
	COL-U-2	Usine de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type artisanale (< 500 t) située à distance du Port du port de débarque achetant les poissons aux navires réunionnais à leur débarque
Transformation de niveau 1 par les usines	TN1-U-1	Usines de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type industrielle (> 500 t)
	TN1-U-2	Usines de transformation du poisson en longe, filet, steak ou cubes de type artisanale (< 500 t)
Transformation de niveau 2 par les usines	TN2-U	Unité de transformation de niveau 2 du poisson en produits traiteurs à partir de longues, filets, steak ou cubes
Commercialisation par les usines	COM-U	Usines de transformation du poisson vendant une partie de sa production non transformée, non éligible à la TN1 et la TN2, aux GIE, poissonneries et grossistes.
Collecte par les GIE et les Poissonneries ou autres 1 ^{ers} acheteurs	COL-GIE	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs, achetant leur poisson et celui des pêcheurs artisans, et celui des palangriers côtiers à la débarque à quai
	COL-POIS	Poissonneries, achetant le poisson aux pêcheurs artisans, aux palangriers côtiers à la débarque à quai
Transformation de niveau 1 par les GIE et poissonneries	TN1-GIE	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs et poissonnerie artisanale (< 100 t EPV), transformant en longe, filet, steak ou cubes une partie du poisson acheté
	TN1-POISS	Poissonnerie (> 100 t EPV), transformant en longe, filet, steak ou cubes une partie du poisson acheté
Transformation de niveau 2 par les GIE et poissonneries	TN2-FGPM	Atelier de transformation de niveau 2 du poisson en produits traiteurs à partir de longues, filets, steak ou cubes
Commercialisation par les GIE, poissonneries et autres formes juridiques en lien avec la commercialisation du poisson	COM-FGPM	Groupement d'intérêt économique de pêcheurs et poissonneries, commercialisant une partie de ces produits non transformés, non éligibles à la TN1 et la TN2
Distribution / Mareyage	DIS	Grossistes et mareyeurs commercialisant les produits de la mer pour alimenter les réseaux de distribution du poisson à La Réunion, en frais et en congelé (CHR, collectivités, GMS, poissonneries)
Export aérien en frais	opérateur exportant des poissons frais à destination du continent européen par voie aérienne	
	EXP-VDK	Poissons non transformés
	EXP-LONGE	Poissons transformés en longe, steak, filets ou cubes
	EXP-VIDE	Poissons transformés et emballés sous-vide (Skin-Pack)
	EXP-	Poissons fumés

	FUME	
Export maritime en congelé	EXP-MAR	Opérateur exportant des poissons congelés transformés ou entiers à destination du continent européen par voie maritime
Commercialisation des poissons d'aquaculture	COM-AQUA	Exploitation d'aquaculture continentale, commercialisant à l'extérieur de la ferme le Tilapia, la Truite et de manière accessoire d'autres espèces (Gourami, Carpe)
Commercialisation de la spiruline	COM-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, séchée sous forme de paillettes, de comprimés ou d'autres produits dérivés commercialisant ses produits à l'extérieur de la ferme
Transformation de niveau 1 de la spiruline	TN1-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, transformant de niveau 1 ses produits élaborés (comprimés ou autres produits dérivés)
Export aérien spiruline	EXP-SPI	Exploitation aquacole de spiruline alimentaire, exportant par voie aérienne ses produits élaborés (paillettes, comprimés ou autres produits dérivés)

3-OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Les opérations inéligibles concernent toutes les activités non listée ci dessus et celles qui commercialisent ou transforment des poissons importés ou des espèces inéligibles.

4-DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont calculés sur la base des volumes produits, commercialisés et transformés pour des produits éligibles à la compensation des surcoûts.

Un barème de compensation (au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53 du RPDC) est établi pour chaque catégorie d'activité ou sous-catégorie.

L'élaboration du barème respecte les principes énumérés à l'article 53 du RPDC. Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne produite. Les documents probants permettant d'attester de la tonne produite seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation selon les dispositions nationales d'éligibilité des dépenses. Le montant d'aide auquel l'opérateur pourra prétendre est ainsi déterminé en multipliant le barème de compensation par la quantité produite par catégorie d'activité/type de production pour la période concernée.

Identification des produits éligibles de la pêche et de l'aquaculture

Les produits éligibles sont:

- pour les produits de la pêche : toutes les espèces autorisées à la pêche et à la commercialisation issues de la pêche professionnelle à La Réunion, par des bateaux relevant de la PCP ;
- pour les produits de l'aquaculture : toutes les espèces produites localement, comme notamment le tilapia, la truite et la spiruline, etc.

5-DÉPENSES INÉLIGIBLES

Les espèces inéligibles à la compensation des surcoûts sont celles figurant dans la liste ci-après, classées par catégories (spp : Toutes les espèces du genre) :

Numéro	Catégorie	Dénomination commerciale	Nom scientifique	Code FAO	Présentation*	Code NC
1	Pélagiques	Requin tigre	<i>Galeocerdo cuvier</i>	TIG	F, C, T	0302-0303
2		Requin bouledogue	<i>Carcharhinus leucas</i>	CCE	F, C, T	
3		Requin marteau	<i>Sphyrna</i>	SPN	F, C, T	
4			<i>Sphyrna mokarran</i>	SPK	F, C, T	
5			<i>Sphyrna lewini</i>	SPL	F, C, T	

6			<i>Sphyrna zygaena</i>	SPZ	F, C, T	
7		Requin gris	<i>Carcharhinus plumbeus</i>	CCP	F, C, T	
8		Requin baleinier	<i>Carcharhinus fitzroyensis</i>	CCZ	F, C, T	
9		Requin gris	<i>Hexanchus griseus</i>	SBL	F, C, T	
10		Requin renard	<i>Alopias</i>	THR	F, C, T	
11			<i>Alopias superciliosus</i>	BTH	F, C, T	
12			<i>Alopias vulpinus</i>	ALV	F, C, T	
13			<i>Alopias pelagicus</i>	PTH	F, C, T	
14		Requin vache	<i>Hexanchus nakamurai</i>	HXN	F, C, T	
15		Emissoles	<i>Triakidae</i>	TRK	F, C, T	
16		Squales	<i>Squalidae</i>	DGX	F, C, T	
17			<i>Centrophorus moluccensis</i>	CEM	F, C, T	
18			<i>Squalus megalpos</i>	DOP	F, C, T	
19	Démersaux	Grand barracuda	<i>Sphyrna barracuda</i>	GBA	F, C, T	0302-0303
20		Vivaneau bourgeois	<i>Lutjanus sebae</i>	LUB	F, C, T	
21		Vivaneau chien rouge	<i>Lutjanus bohar</i>	LJB	F, C, T	
22		Babonne	<i>Plectropomus maculatus</i>	PLM	F, C, T	
23		Poisson chirurgien	<i>Acanthurus spp</i>	AXQ	F, C, T	
24			<i>Acanthurus triostegus</i>	AQT	F, C, T	
25			<i>Acanthurus nigrofusus</i>	AQN	F, C, T	
26		Baliste	<i>Balistidae spp</i>	TRI	F, C, T	
27			<i>Sufflamen fraenatum</i>	UIA	F, C, T	
28			<i>Balistoides viridescens</i>	BDZ	F, C, T	
29			<i>Odonus niger</i>	ONI	F, C, T	
30			<i>Balistoides conspicillum</i>	BDK	F, C, T	
31			<i>Canthidermis maculata</i>	CNT	F, C, T	
33		Rascasse	<i>Scorpaenidae</i>	SCO	F, C, T	
34		Rascasse serran	<i>Setarches guentheri</i>	SVG	F, C, T	
35		Rascasse volante	<i>Pterois miles</i>	UHQ	F, C, T	

36			<i>Pterois antennata</i>	PZT	F, C, T	
37		Porc-épic	<i>Diodontidae</i>	DIO	F, C, T	

* Frais/Congelé/Transformé

Critères de sélection

Les dossiers de compensation des surcoûts ne font pas l'objet d'examen de critères de sélection de projet. La mesure garantit de fait, par un égal accès à l'aide, les principes d'égalité, d'inclusion et de non discrimination dans le traitement des demandes.

La sélection des opérations (article 73 du Règlement portant dispositions communes R/UE 2021/1060 du 24 juin 2021) s'opère par l'examen de l'ensemble des critères et procédures qui est détaillé dans ce Document opérationnel de mise en œuvre et qui porte sur les bénéficiaires et les types d'activités concernés.

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le Portail des Aides national E-Synergie.

Le portage des dossiers de demande d'aide se fera de manière collective par l'intermédiaire des représentants des professionnels (CRPMEM, ARIPA ou une organisation de producteurs) qui regrouperont les demandes des opérateurs, sous forme d'opération collaborative partenariale.

Les demandes d'aide seront déposées par l'opérateur « chef de file » pour une période pluri-annuelle, sur la base des volumes prévisionnels de chaque opérateur partenaire. Elles regrouperont les demandes de compensation de surcoût des opérateurs regroupés selon leurs types d'activités en plusieurs volets :

- 1- Volet production pêche et aquacole
- 2- Volet commercialisation et transformation
- 3- Volet exportation pêche et aquacole

Chaque volet fera l'objet d'une demande d'aide différente.

La 1ère demande d'aide de chaque volet couvrant la période 2022-2ème semestre à 2025 sera déposée au cours du 4ème trimestre de l'année 2022.

La 2ème demande d'aide de chaque volet couvrant la période de 2026 à la fin de programmation sera déposée au 1^{er} trimestre 2026.

Une ré-évaluation des volumes prévisionnels sera possible chaque année au cours du dernier trimestre de l'année. Cette ré-évaluation sera, le cas échéant, accompagnée d'une demande d'avenant à la demande d'aide initiale.

Les demandes de paiement regroupant les pièces justificatives des dépenses réalisées par chaque opérateur partenaire seront déposées par le chef de file, au minimum selon un rythme annuel, au 15 mars de l'année N+1.

Il est possible pour le bénéficiaire de déposer au maximum 2 demandes de paiement sur la tranche annuelle, chaque demande de paiement portant sur un semestre.

Dans ce cas, les dates limites de dépôt sont les suivantes:

- 15 septembre N pour le 1^{er} semestre de l'année N
- 15 mars N+1 pour le 2ème semestre de l'année N

Lignes de partage

Sans objet

Modalités de financement

Le montant d'aide auquel l'opérateur peut prétendre est déterminé en multipliant le barème de compensation exprimée en poids vif par le volume produit commercialisé par catégorie d'activité pour une période donnée.

Il donnera lieu à un montant de compensation en fonction de la tonne commercialisée.

Le barème de compensation, au sens de la définition du coût unitaire à l'article 53.1.b du Règlement portant dispositions communes (RPDC) est établi pour chaque nature de coût et chaque catégorie d'activité. L'élaboration d'un barème respecte les principes énumérés à l'article 53.2 du RPDC.

Les coûts unitaires en vigueur, définis dans le plan d'actions FEAMPA de La Réunion, annexé au programme national sont les suivants :

Activités compensées	Codification	Niveau de surcoût en €/kg de poids vif
Activités de production		
Pêche artisanale côtière	PAC	1,952
Pêche palangrière côtière	PPC	1,914
Pêche palangrière hauturière en frais 12-14,99 m	PPH + 12	1,683
Pêche palangrière hauturière en frais 15-19,99 m	PPH + 15	1,866
Pêche palangrière hauturière en frais plus de 20 m	PPH + 20	1,611
Pêche palangrière hauturière en congelé plus de 20 m	PPH-C	0,779
Production aquacole de Tilapia	P-TIL	2,478
Production aquacole de Truite	P-TRU	1,461
Production aquacole de Spiruline	P-SPI	1,675
Activités de commercialisation sur le marché local		
Collecte par les usines bords à quai	COL-U1	0,111
Collecte par les usines en site éloigné du quai	COL-U2	0,185
Collecte par les GIE	COL-GIE	0,504
Collecte par les poissonneries	COL-POIS	0,751
Commercialisation par les usines	COM-U	0,054
Commercialisation par les GIE et les poissonneries	COM-FGPMAR	0,100
Commercialisation des poissons d'aquaculture	COM-AQUA	0,063
Commercialisation de la spiruline	COM-SPI	0,338
Distribution et Mareyage	DIS	0,325
Activités de transformation des produits		
Transformation de niveau 1 par les usines (type industriel)	TN1-U1	0,360
Transformation de niveau 1 par les usines (type artisanal)	TN1-U2	0,481
Transformation de niveau 2 par les usines	TN2-U	0,884
Transformation de niveau 1 par les GIE	TN1-GIE	0,352
Transformation de niveau 1 par les poissonneries	TN1-POIS	0,362
Transformation de niveau 2 par les GIE et les poissonneries	TN2-FGPMAR	0,530
Activités d'exportation		
Export aérien de poissons frais non transformés	EXP-VDK	2,977
Export aérien de poissons frais transformés en longues ou filets	EXP-FIL	1,709

Export aérien de poissons frais transformés et emballés sous-vide	EXP-VIDE	4,501
Export aérien de poissons frais transformés et fumés	EXP-FUME	2,408
Exportation maritime de poissons congelés	EXP-MAR	0,300
Exportation de spiruline	EXP-SPI	17,49

Les documents probants permettant d'attester de la tonne commercialisée seront à fournir par les bénéficiaires pour prétendre à la compensation.

Les pièces justificatives doivent permettre de mettre en évidence les éléments d'éligibilité de la dépense : date, volume et présentation des produits, ainsi que les éléments d'identifications relatifs au fournisseur et à l'origine des produits (numéro de lots) . Il peut s'agir de factures, notes de vente, tickets de caisse...

Une liste de coefficients de conversion est utilisée afin de convertir en équivalent poids vif les quantités exprimées lors de la commercialisation en poids net (GUT, GHT, GUH, GUG, FIL....), sur les factures ou les tickets de caisse ou les notes de vente. La liste des coefficients de conversion utilisés est présentée en annexe de ce document.

En cas de nouveau produit transformé ou préparé (produits traiteurs), le bénéficiaire devra en informer, préalablement, par écrit, le service instructeur et adresser une fiche-recette permettant d'établir le coefficient de conversion de la préparation en équivalent poids vif. Après validation de celui-ci, un avenant à la convention sera établi par le service instructeur FEAMPA de la Région.

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique est fixé à 100 % des dépenses éligibles.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 100 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Emplois maintenus

Version du DOMO N° 01 du 04/07/2022

Priorité 1 Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques
Objectif spécifique 1.6 Contribuer à la protection et à la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques
Rappel des objectifs du Programme FEAMPA L'objectif spécifique 1.6. doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine et littorale, à travers : · des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux, y compris par limitation des impacts des activités, en application des directives européennes ; · l'innovation, l'éco-sensibilisation et la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ; · la réduction et la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture ; · l'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.
Stratégie en Région Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion : - Favoriser les études et recherches sur une meilleure connaissance des habitats fonctionnels des espèces pêchées (pélagiques et démersaux), - Soutenir les opérations de mise en place et de suivi de récifs artificiels, - Encourager la collecte et la gestion de déchets en mer - Accompagner l'animation et le transfert d'informations aux professionnels
Services concernés Direction FEDER économie Contact : 02 62 92 29 44
Références réglementaires Article n° 25 (Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139
Types d'actions concernées Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus : - Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin ; - Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral ; - Expérimentations d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes
Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES - o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer ; - o Les organismes de droit public et organismes qualifiés de droit public,

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité
- o Les gestionnaires d'aires marines protégées
- o Les services de l'État, les collectivités territoriales
- o les entreprises ou groupements d'entreprises de pêche

Pourront également être éligibles en tant que partenaire d'une opération collaborative :

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche ;
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière, si leur participation est pertinente pour le projet.

Les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2- OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion et/ou concernent les activités de pêche pratiquées par les navires de La Réunion inscrits au registre de la flotte de l'UE.

2.1 Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 4 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- Amélioration de la sélectivité des engins,
- Réduction des captures accessoires (requins, raies, oiseaux, tortues,...),
- Réduction de la déprédation,
- Amélioration de la durabilité des DCP, dispositifs innovants sur DCP

2.2 Opérations de lutte contre les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture en mer et sur le littoral

- investissements en faveur de la réduction et de la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture,
- démarches d'économie circulaire en lien avec la réduction des déchets de pêche, collecte en mer (ex, DCP ancrés coupés),
- recyclage, valorisation et élimination des engins de pêche

2.3 Expérimentations d'action locale en faveur de la protection, de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes

Projets, études ou recherche de portée locale en lien avec une meilleure connaissance de la ressource, le suivi de l'état de la ressource, la gestion de la ressource (exemple, plans de gestion) la restauration des habitats (exemple, habitats artificiels) et de la biodiversité.

3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13)

4-DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels directement liés à l'opération ;
 Les prestations (sous-traitance) ;
 Les frais de personnels directement liés à l'opération ;
 Les frais indirects (cf modalités de financement) ;
 Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés à l'opération (cf modalités de financement) ;
 Dépenses liées à l'affrètement de navires selon un coût à justifier par le bénéficiaire.

5-DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
 Le remplacement à l'identique de tout matériel ;
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;
 Le matériel et les logiciels non directement liés à l'opération ;
 Les consommables hors consommables de recherche à visée scientifique avec traçabilité physique et financière ;
 Les taxes et assurances ;
 L'acquisition de terrain et foncier

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative/ partenariat entre scientifiques et pêcheurs
Qualité environnementale	Le projet permet la réduction, la gestion ou la valorisation des déchets issus de la pêche
	Le projet améliore les connaissances sur la ressource et /ou l'état des stocks
	Le projet améliore la gestion de la ressource halieutique
	Le projet permet la protection ou la restauration de la biodiversité ou des habitats

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)

Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les actions de cet OS seront mobilisées sous forme d'appels à projet thématiques.

Les projets portés par un institut, centre technique, organisme de recherche, entreprise ou association assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôle de compétitivité ou gestionnaire d'aires marines protégées seront nécessairement proposés sous forme de partenariat scientifique ou technique associant des opérateurs professionnels.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage

- Sélectivité des engins

OS 1.6 : projets collectifs ayant un caractère innovant,

OS 1.1 : investissements à bord dans le cadre de projets intégrés.

- Lutte contre les déchets

OS 1.1 : investissements à bord des navires et investissements dans les ports en lien avec la gestion et la valorisation des co-produits de la pêche.

OS 1.6 : projets collectifs en lien avec la gestion, la réduction ou le recyclage des engins issus de la pêche ou de l'aquaculture

OS 2.2 : projets individuels ou collectifs en lien avec la transformation et la valorisation des co-produits

- Communication/sensibilisation

OS 1.6 : projets en lien avec la protection et la restauration des milieux, la lutte contre les déchets, la sélectivité des engins, la réduction des captures accessoires

OS 1.1 : autres projets collectifs

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Pour la biodiversité s'agissant du soutien à l'observation, la connaissance et la protection de la biodiversité des milieux de la ZEE Réunion, le FEAMPA interviendra notamment sur les projets en lien avec l'état des stocks d'intérêt halieutique et sur les interactions pêche/milieu ou pêche/espèces. Le FEDER interviendra sur la préservation de la biodiversité.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) :

- sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs pour les projets « innovation » et « expérimentations d'action locale »

- selon le barème de la fonction publique pour les projets « opérations de lutte contre les déchets »

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Intensité d'aide publique

Taux d'aides publiques : 100 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.

La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, et à la santé animale et au bien-être des poissons.

Version du DOMO N° 01 du 04/07/2022

Priorité 2
Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union
Objectif spécifique 2.1
Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental
Rappel des objectifs du Programme FEAMPA L'objectif spécifique OS 2.1 contribuera à la mise en œuvre du Plan Aquacultures d'Avenir (PAA) et des objectifs de l'UE en termes de développement d'une aquaculture durable (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie <i>Farm to fork</i>). Il permettra de soutenir les actions prévues dans le PAA. Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via notamment la planification spatiale, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole, piscicole, algicole et biologique, améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoo-sanitaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa et le bien-être animal.
Stratégie en Région Les principaux axes de la stratégie identifiés dans le Plan d'actions de La Réunion sont les suivants : - Soutenir la création et la modernisation des sites de production afin d'accroître significativement le volume de production annuelle de l'aquaculture à La Réunion ; - Favoriser la commercialisation et la transformation des produits, de manière à mieux valoriser ces produits et rechercher de nouveaux marchés pour les produits aquacoles ; - Encourager la mise en réseau et l'accompagnement des aquaculteurs, de manière à redynamiser cette filière ; - Contribuer à la recherche de nouvelles espèces à fort potentiel en soutenant notamment des projets d'innovation - Accompagner la diversification des activités aquacoles
Services concernés Direction FEDER économie Contact : 02 62 92 29 44
Références réglementaires Article n° 26 et 27 (Aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139
Types d'actions concernées Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les actions doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, via : - la modernisation, le développement et l'adaptation des activités aquacoles ; - l'installation aquacole - la recherche et l'innovation , - les actions collectives, la communication, la médiation et l'animation des filières
Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations 1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

1.1 Soutien aux entreprises

o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques en eau marine, saumâtres ou douce, ces productions étant destinées au marché de l'alimentation humaine.

1.2. Installation aquacole

o Les entreprises en cours de création ou créées depuis moins de 3 ans, ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques en eau marine, saumâtres ou douce, ces productions étant destinées au marché de l'alimentation humaine.

Les actionnaires ou gérants ne doivent pas être impliqués dans une autre société aquacole.

1.3 Actions collectives et soutien à l'innovation :-

o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles, organisations de producteurs, associations, syndicats, les associations regroupant les professionnels de la mer

o Les organismes de droit publics et qualifiés de droit public,

o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, pôles de compétitivité

o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) ayant une activité principale ou secondaire d'élevage ou de culture d'organismes aquatiques

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

o Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture,

o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion.

Elles devront être conformes avec la stratégie nationale pour le développement durable de l'aquaculture telle que précisée dans le PAA (Plan d'Aquaculture d'Avenir), ainsi qu'avec le futur Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture de La Réunion (SRDAR).

2.1. Modernisation, développement et diversification des activités aquacoles (y compris pour l'installation aquacole)

Opérations portant sur des investissements individuels ou collectifs, matériels et immatériels (liste non exhaustive) :

- Investissements productifs contribuant à la modernisation des outils de production et l'augmentation des capacités de production,
- Investissements productifs contribuant à la diversification des revenus, notamment via la transformation et la commercialisation, et autres activités connexes directement liées aux activités aquacoles (ex, parcours de pêche) ;
- Investissements liés à la sécurisation des sites contre les vols et la prédation ;
- Investissements en vue de maîtriser les procédés de reproduction et d'alevinage ;
- Investissements liés à l'amélioration de l'hygiène, de la gestion du risque sanitaire et des conditions de travail ;
- Les investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et de l'efficacité énergétiques-
- Les investissements visant à réduire l'impact des activités aquacoles sur l'environnement (réduction et optimisation des intrants, traitement des rejets, gestion des déchets, aquaculture multitrophique intégrée, etc.) ;
- Investissements pour l'utilisation et la qualité de l'eau ;
- Investissements relatifs à la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements relatifs au bien-être animal ;
- Le soutien à la période de conversion en aquaculture biologique ;
- Investissements relatifs à la production aquacole biologique ;

- Infrastructures collectives en vue de développer le potentiel aquacole des entreprises ;

2.2. Recherche et innovation

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- gestion des risques sanitaires et zoonosaires ;
- développement de nouvelles espèces et de nouveaux modes de production ;
- Valorisation et montée en gamme des produits, labellisation ;
- formation, bonnes pratiques, guides,...

2.3. Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

- Études, diagnostics et audits ;
- Investissements dans les services de conseil : en lien avec la fourniture d'un conseil technique, économique ou stratégique spécialisé, publication de guides et fiches méthodologiques ;
- Formation pour améliorer les compétences et développer le capital humain ;
- Sensibilisation, communication au grand public ;
- Partage de connaissances ;
- Mise en réseau des entreprises en lien avec l'animation et la structuration de la filière.

3- OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère

4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil...) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de médiation et d'animation des filières (et autres actions collectives) ;

Les frais indirects (cf modalités de financement) ;

Les frais de mission (restauration, déplacement, logement directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de médiation et d'animation de la filière (cf modalités de financement) ;

Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;

Les opérations liées à l'hébergement touristique (gîte et/ou restauration...) ;

Le matériel de remplacement à l'identique ;

Les travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
 Le matériel d'occasion sauf jeunes installés, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;
 Le matériel (ex, matériel d'entretien) non directement lié à l'activité aquacole ;
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ou non directement lié à l'activité aquacole ;
 Les consommables ;
 Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) sauf véhicule frigorifique destiné à préserver la qualité et assurer la conservation de la production exclusivement locale et uniquement dans le cas de projets de vente directe aux consommateurs ;
 L'acquisition de terrain et foncier à l'exception des nouveaux aquaculteurs, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;
 L'acquisition de société ;
 Les taxes et assurances ;
 Le leasing, crédit-bail et assimilés ;
 La mises aux normes de matériels ou d'installations existantes ;
 Les travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production ;
 L'acquisition de cheptels (alevins et juvéniles), sauf dans le cas d'une 1ère installation

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Soutien aux entreprises

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
Qualité environnementale	Le projet contribue à la réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement
	Le projet concerne l'aquaculture biologique
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)
	Le projet permet le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet favorise la vente directe/les circuits courts
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
------------------	-----------------------

Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels sur l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
	Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires
Qualité environnementale	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des risques sanitaires
	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme d'aquaculture durable (gestion des intrants/déchets/énergie/...)
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet améliore les compétences des aquaculteurs
	Le projet améliore l'attractivité du métier
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage

OS 2.1 : Projets « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe

OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe.

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Le FEADER soutiendra les projets d'aquaponie si l'installation aquacole est associée à une culture maraîchère.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne pas les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle s

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

I- Soutien aux entreprises	
Type d'opération	Taux
Opération mise en œuvre par une entreprise au dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise répondant à la définition des micro-entreprises ou PME	85 %

II- Projets collectifs	
Type d'opération	Taux
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %
Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles.
 La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Indicateurs de résultats

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
- Emplois créés
- Personnes bénéficiaires
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité, et à la santé animale et au bien-être des poissons
- Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
- Ensemble de données et conseils mis à disposition

Version du DOMO N°01 du 04/07/2022

Priorité 2 Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union
Objectif spécifique 2.2 Promouvoir la commercialisation, le qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits
Rappel des objectifs du Programme FEAMPA L'objectif spécifique OS 2.2 vise à améliorer : - l'adéquation de l'offre à la demande (soutien aux Plans de Production et de Commercialisation), à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ; - la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture (actions de communication et de promotion, innovation et développement de nouveaux marchés) ; - la traçabilité des produits ; - le soutien aux filières de transformation (amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, diversification, valorisation des prises accessoires et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets...), amélioration de l'efficacité énergétique, soutien des efforts de normalisation nationale et internationale...) - les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal) ; - accompagnement et soutien financier aux projets de valorisation de la pêche à pied professionnelle (digitalisation, outils d'épuration et de transformation, développement des nouveaux marchés...)
Stratégie en Région Actions identifiées dans le Plan d'actions de La Réunion : - Soutenir la création de nouveaux points de vente de poissons frais, en favorisant la production locale ; - Favoriser l'acquisition de nouveaux matériels (découpe, transformation, transport, stockage, pesage,...), pour améliorer la qualité et la valorisation des produits ; - Encourager les projets de marque collective, label ou certification, afin de différencier la production locale des importations ; - Soutenir des campagnes de promotion et de valorisation, afin d'augmenter la part de marché des produits locaux ; - Accompagner la structuration du marché en lien avec les organisations de producteurs
Services concernés Direction FEDER économie Contact : 02 62 92 29 44
Références réglementaires Article 28 (Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture) du règlement FEAMPA (UE) n°2021/1139
Types d'actions concernées Selon la typologie du Programme Opérationnel FEAMPA 2021-2027, les types d'actions suivants pourront être soutenus : - Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation ; - Recherche et innovation ; - Actions collectives, communication, médiation et animation des filières.

Critères d'éligibilité sur les bénéficiaires et les opérations

1-BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

1.1. Soutien aux entreprises

Entreprises de la filière pêche et aquaculture : producteurs, premiers acheteurs et entreprises de mareyage et/ou transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture, dont le siège social ou un établissement est situé à La Réunion

2.2 Actions collectives et soutien à l'innovation

- o Les instituts, centres techniques, organismes de recherche, entreprises ou associations assurant des missions de recherche ou d'innovation, , pôles de compétitivité
- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche, les associations regroupant les professionnels de la mer
- o Les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les entreprises (ou groupement d'entreprises) de la filière pêche et aquaculture

Pourront également être éligibles au soutien à l'innovation en tant que partenaire :

- o Les entreprises dont l'activité est liée à la filière pêche et aquaculture,
- o Les entreprises/organismes non liées directement à la filière si leur participation est pertinente pour le projet.

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de pêche et les premiers acheteurs de produits de la mer devront également être à jour de leurs obligations déclaratives.

2-OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion.

2.1. Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation

Investissement individuel ou collectif, matériel et immatériel (y compris études préalables si elles sont présentées simultanément aux investissements) (listes non exhaustive) :

a - Activités de commercialisation

- Investissements pour améliorer la commercialisation de la production locale (provenant de navires immatriculés RU et aquaculture), sauf projets de vente directe rattachés à l'OS 1.1 ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits
- Investissements pour améliorer la traçabilité ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Véhicules frigorifiques utilisés pour la collecte au débarquement et/ou la commercialisation des produits dans les différents points de vente.

b- Activités de transformation

- Investissements pour améliorer la transformation et la valorisation des produits de la mer ;
- Investissements pour améliorer la sécurité, l'hygiène et la qualité des produits ;
- Investissements dans les outils numériques (hors traçabilité) ;
- Investissements en lien avec la réduction et la prévention de la pollution/contamination ;
- Investissements dans les conditions de travail et équipements de sécurité ;
- Investissements dans la réduction de la consommation d'énergie et l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Investissements en faveur de l'économie circulaire

2.2. Recherche et innovation

L'innovation se définit comme la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production, de commercialisation ou organisationnelle.

Les niveaux de maturation d'un produit/procédé innovant sont définis par l'échelle TRL (Technology readiness maturation) qui comporte 10 échelons et que l'on peut regrouper en 3 phases : phase de recherche (idée, formulation et validation du concept), phase de développement (élaboration d'un prototype et tests en conditions réelles) et phase de déploiement (mise en œuvre/commercialisation).

Au sein de cette action seront financés prioritairement les projets à minima en phase de test et de validation en conditions réelles, c'est-à-dire à partir de l'échelon 5 de l'échelle TRL.

Cette action sera mobilisée sous forme d'appels à projet thématiques et devra nécessairement être proposée sous forme de partenariat associant des professionnels et assurant une diffusion des résultats à l'ensemble de la filière.

En outre les projets devront être en cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3) élaborée par La Région pour la période de programmation.

Exemples de thématiques (Liste non exhaustive) :

- la réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- Innovations produits ;
- Innovations process ;
- Outils de traçabilité ;
- Réduction de la pollution par les plastiques (emballages, substitution de caisses polymères)
- Gestion et bonnes pratiques sanitaires ;

2.3 Actions collectives, communication, médiation et animation des filières

- Études, diagnostics et audits ;
- Campagnes de communication et de promotion des produits locaux ;
- Appui aux démarches de labellisation, certification, normalisation, stratégie de marque collective; ventes promotionnelles ;
- Valorisation de la pêche à pied et des produits issus de ce mode de pêche ;
- Appui aux professionnels pour des opérations de normalisation au niveau français (AFNOR), européen (CEN) ou international (ISO).
- Partage de connaissance et échanges de bonnes pratiques ;
- Formation ;
- Services de conseil et accompagnement des entreprises

3-OPÉRATIONS INÉLIGIBLES

- Opérations déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Entrepôts de stockage de produits congelés ;
- Opérations limitées à un simple reconditionnement de produits importés (sans augmentation de la valeur ajoutée) ;
- Opérations liées à la transformation des produits portées par les entreprises au dessus du seuil des PME.

4- DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les investissements matériels et immatériels ;

Les prestations intellectuelles (frais de montage de dossier, études préalables, formation, conseil...) ;

Les frais de personnels directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation des filières et autres actions collectives ;

Les frais indirects sur une base forfaitaire de 15% des frais de personnels direct éligibles ;
 Les frais de mission (restauration, déplacement, logement) directement liés aux projets de recherche, d'innovation, de communication, de médiation et d'animation de la filière ;
 Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement ;

5- DÉPENSES INÉLIGIBLES

Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
 Le remplacement à l'identique de tout matériel ;
 Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;
 Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;
 Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;
 Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;
 Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
 L'acquisition de terrain et foncier ;
 L'acquisition de société ;
 Les taxes et assurances ;
 Le leasing, crédit-bail et assimilés

Critères de sélection

Chaque critère chapeau est décliné en plusieurs critères de sélection qui seront notés pour établir une note finale par projet sur 20 points (cf. grille de notation annexée). Une note inférieure à 8/20 exclura le projet.

Soutien aux entreprises – Projets de commercialisation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux
	Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Soutien aux entreprises – Projets de transformation

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise l'augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés
	Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux
Qualité environnementale	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques
	Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)
	Le projet prévoit le maintien des emplois
	Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité
	Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation

Projets collectifs

Critères chapeau	Critères de sélection
Pertinence du projet	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale
	Le projet favorise la structuration du marché
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins
	Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière
Qualité environnementale	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques
	Le projet contribue à la transition écologique des entreprises ou à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits
	Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise
	Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés

Recherche et Innovation

Critères chapeau	Critères de sélection
Qualité technique du projet	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)
	Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)
Qualité du consortium et organisation	Compétences techniques des partenaires
	Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)
	Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)
Dimension collective	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels
Caractère innovant	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans
	Étendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin
	Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail
	Le projet a des retombées sur le plan environnemental
	Le projet a des retombées sur le plan économique

Modalités de candidature

Les demandes d'aide se font en ligne sur le **Portail des Aides E-Synergie**.

Les projets de soutien aux entreprises sont déposés et traités au fil de l'eau.

Les projets collectifs (hors recherche et innovation) feront l'objet d'appels à manifestation d'intérêt.

Les projets recherche et innovation feront l'objet d'appels à projet spécifiques. La mise en œuvre d'un partenariat scientifique ou technique avec les opérateurs sera obligatoire.

NB : les dossiers déposés avant l'ouverture du portail des aides FEAMPA (sous forme de lettres d'intention FEAMPA ou de dossiers de demande d'aide FEAMP) seront traités en dehors des procédures d'AAP ou d'AMI.

Lignes de partage

- Aquaculture

OS 2.1 : Projets aquacoles « intégrés » concernant à la fois la production et la transformation et les projets en lien avec la transformation dans le cas de vente directe

OS 2.2 Projets d'études de marché des produits - Actions de promotion des produits ou des métiers aquacoles - Actions relevant uniquement de la transformation des produits aquacoles, hors vente directe.

- Commercialisation/valorisation

OS 1.1 : projets des entreprises de petite pêche en lien avec la vente directe afin de promouvoir les circuits courts

OS 2.2 : Autres projets dont les projets portés par les entreprises de commercialisation et transformation (aval)

Lignes de partage avec d'autres fonds

Le programme INTERREG VI Océan Indien soutiendra des actions de formation, recherche et préservation de l'environnement :

- avec une dimension régionale au niveau de l'océan Indien
- et impliquant au moins un partenaire d'un pays participant au programme.

Le FSE pourra financer des formations sectorielles pour les demandeurs d'emploi.

Modalités de financement

Dépenses d'investissement matériel ou immatériel : sur une base réelle

Prestations : sur une base réelle

Frais de personnel directement liés à l'opération : sur base réelle

Frais indirects : sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs

Frais de mission (restauration, logement et déplacement) : sur une base forfaitaire de 6,3 % des frais de personnel directs.

Cela ne concerne les frais de déplacement Réunion / métropole et Réunion / international qui sont présentés sur base réelle.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1 M€ d'aides publiques

Dans le cas de projets individuels portant sur la commercialisation et sur la transformation des produits, deux dossiers distincts devront être déposés.

Intensité d'aide publique

Les taux d'intensité d'aide publique sont indiqués dans les tableaux suivants :

I- Soutien aux entreprises	
Type d'opération	Taux
1- Projet de commercialisation	
1a- Sans distinction entre produit local/ importé	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	30 %
Opération mise en œuvre par une micro-entreprise	50 %
1b- Origine locale des produits (navires RU) ≥ 60 % en volume jusqu'à fin 2025 et ≥ 70 % à partir de 2026	
Opération mise en œuvre par une entreprise au-dessus du seuil des PME	30 %
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
2- Projet de transformation	
Opération mise en œuvre par une entreprise petite ou moyenne	60 %
Opération mise en œuvre par une microentreprise	80 %
II- Projets collectifs	
Type d'opération	Taux
Recherche et innovation sur la base d'appels à projet	100 %

Autres projets collectifs sur la base d'appels à manifestation d'intérêt	85 %
Taux de contribution du FEAMPA Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles. La contrepartie nationale (CPN Etat ou Région selon les opérations) représente 30 % des dépenses publiques éligibles.	
Indicateurs de résultats - Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé - Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes) - Entités bénéficiant d'activité de promotion et d'informations - Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation - Ensemble de données et conseils mis à disposition - Emplois maintenus	
Version du DOMO N° 01 du 04/07/2022	

GRILLES DE NOTATION DES CRITERES DE SELECTION PROJET POUR INFORMATION DES MEMBRES DU CNS

OS 1.1 - Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental

Soutien aux entreprises			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet concerne la petite pêche côtière	2
Qualité environnementale	2 pts	Le projet permet une réduction des déchets/coproduits ou l'amélioration de la gestion des déchets/coproduits ou un une réduction des impacts de la pêche sur le milieu marin	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	2 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	10 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Le projet permet de maintenir les emplois en place	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	3
		Le projet favorise la vente directe/les circuits courts	2
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise	2
			20

Ports de pêche			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet fait partie des équipements prioritaires identifiés dans le PROEPP	2
		Le projet est correctement dimensionné par rapport au nombre de pêcheurs professionnels potentiels concernés	2
		Le porteur de projet dispose des ressources nécessaires et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements	2
Dimension collective	2 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	2
Qualité environnementale	3 pts	Le projet contribue à la transition écologique des ports ou à la réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin	1
		Le projet permet une amélioration de la gestion des déchets/coproduits	2
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	3
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	6 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Le projet contribue à la résilience au changement climatique	1
		Le projet améliore les conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche	3
			20

Projets collectifs			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l’OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet concerne la petite pêche côtière	2
Dimension collective	4 pts	Le projet a fait l’objet d’une concertation préalable avec les professionnels pour l’évaluation des besoins	2
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	1
		Le projet est géré sous forme d’une opération collaborative entre plusieurs partenaires	1
Qualité environnementale	4 pts	Le projet améliore les pratiques en terme de pêche durable	2
		Le projet permet l’acquisition de connaissances sur le milieu ou la ressource	1
		Le projet contribue à une réduction de la consommation d’énergie ou à une amélioration de l’efficacité énergétique des entreprises	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	1 pt	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	1
Impact sur le plan social, économique et de l’emploi	5 pts	Le projet améliore les compétences des marins	2
		Le projet améliore l’attractivité du métier	2
		Le projet améliore les conditions de travail, d’hygiène ou de sécurité	1
			20

Intallation jeunes pêcheurs			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l’OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet concerne la petite pêche côtière	2
Qualité environnementale	4 pts	Le projet concerne une activité axée sur une ou plusieurs techniques de pêche sélectives et durables	4
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	4 pts	L’acquisition du navire est liée à un projet de vente directe	2
		Le projet s’insère dans la dynamique interprofessionnelle de la structuration du marché	2
Impact sur le plan social, économique et de l’emploi	6 pts	Le projet prévoit la création d’un ou plusieurs emplois (ou l’embauche d’alternant ou de stagiaire)	2
		Les caractéristiques du navire et son état général (expertise maritime) sont en adéquation avec le projet d’exploitation	2
		Niveau de valeur ajoutée annuelle générée par le projet	2

OS 1.2. Améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO₂ en remplaçant ou en modernisant les moteurs des navires de pêche

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Qualité environnementale	9 pts	Le moteur remplacé a plus de 7 ans	3
		Le projet permet une réduction de la consommation de carburant ou une réduction des émissions de Co2	4
		Le nouveau moteur utilise une technologie efficace sur le plan énergétique (gaz naturel liquéfié (GNL) – Biogaz liquéfié (BioGNL) – Hydrogène- Pile à combustible- Hybride - Biocarburant.)	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	11 pts	Le projet améliore les conditions de travail ou de sécurité	4
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise	4
		Type de navire concerné (petite pêche côtière / pêche palangrière 12-24m)	3
			20

OS 1.6. Contribuer à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	4 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
Dimension collective	5 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	2
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	2
		Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative/ partenariat entre scientifiques et pêcheurs	1
Qualité environnementale	11 pts	Le projet permet la réduction, la gestion ou la valorisation des déchets issus de la pêche	2
		Le projet améliore les connaissances sur la ressource et /ou l'état des stocks	3
		Le projet améliore la gestion de la ressource halieutique	3
		Le projet permet la protection ou la restauration de la biodiversité ou des habitats	3
			20

OS 2.1 - Promouvoir les activités aquacoles durables, en particulier en renforçant la compétitivité de la production aquacole, tout en veillant à ce que les activités soient durables à long terme sur le plan environnemental

Projets individuels

Projets individuels			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise	2
Qualité environnementale	3 pts	Le projet contribue à la réduction des impacts des activités aquacoles sur l'environnement	1
		Le projet concerne l'aquaculture biologique	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	2 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	9 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou de stagiaire)	2
		Le projet permet le maintien des emplois	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	2
		Le projet favorise la vente directe/les circuits courts	2
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une création d'entreprise	2
			20

Projets collectifs

Projets concrets		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l'augmentation de la production aquacole réunionnaise	2
Dimension collective	4 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels sur l'évaluation des besoins	2
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	1
		Le projet est géré sous forme d'une opération collaborative entre plusieurs partenaires	1
Qualité environnementale	3 pts	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des risques sanitaires	1
		Le projet permet une amélioration des pratiques en terme d'aquaculture durable (gestion des intrants/déchets/énergie/...)	2
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	2 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	5 pts	Le projet améliore les compétences des aquaculteurs	2
		Le projet améliore l'attractivité du métier	2
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	1
			20

OS 2.2 - Promouvoir la commercialisation, le qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits

Soutien aux entreprises- projets de commercialisation

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	10 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l'augmentation des points de vente de poissons frais locaux	3
		Le projet concerne exclusivement la commercialisation de produits locaux	3
Qualité environnementale	2 pts	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l'amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d'énergie ou une amélioration de l'efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	3
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	5 pts	Le projet prévoit la création d'un ou plusieurs emplois (ou l'embauche d'alternant ou stagiaire)	2
		Le projet prévoit le maintien des emplois	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d'hygiène ou de sécurité	1
		Le projet améliore la performance économique de l'entreprise ou concerne une nouvelle installation	1
			20

Soutien aux entreprises – projets de transformation

Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	10 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l’OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise l’augmentation des volumes de poissons frais locaux commercialisés	3
		Le projet concerne exclusivement la transformation de produits locaux	3
Qualité environnementale	2 pts	Le projet permet une réduction des déchets, coproduits ou emballages plastiques ou l’amélioration de la gestion des déchets, coproduits ou emballages plastiques	1
		Le projet permet une réduction de la consommation d’énergie ou une amélioration de l’efficacité énergétique	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	3
Impact sur le plan social, économique et de l’emploi	5 pts	Le projet prévoit la création d’un ou plusieurs emplois (ou l’embauche d’alternant ou stagiaire)	2
		Le projet prévoit le maintien des emplois	1
		Le projet améliore les conditions de travail, d’hygiène ou de sécurité	1
		Le projet améliore la performance économique de l’entreprise ou concerne une nouvelle installation	1
			20

Projets collectifs			
Critères chapeau		Critères de sélection	Note max.
Pertinence du projet	6 pts	Le projet répond de manière optimale aux objectifs de l'OS et aux orientations de la stratégie régionale	4
		Le projet favorise la structuration du marché	2
Dimension collective	3 pts	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins	2
		Le projet prévoit une diffusion et un partage des résultats à la filière	1
Qualité environnementale	3 pts	Le projet permet une amélioration des pratiques en terme de gestion des déchets/coproduits/plastiques	2
		Le projet contribue à la transition écologique des entreprises ou à l'amélioration de pratiques en terme de consommation d'énergie	1
Valorisation des produits et sécurité alimentaire	4 pts	Le projet permet une amélioration de la qualité, de la valorisation ou de la traçabilité des produits	2
		Le projet est en lien avec une démarche de certification/labellisation/marque collective	2
Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	4 pts	Le projet concerne la promotion des produits issus de la pêche ou de l'aquaculture réunionnaise	2
		Le projet contribue à l'émergence de nouveaux marchés	2
			20

Recherche et Innovation

Critères chapeau		Critères de sélection	
Qualité technique du projet	4 pts	Objectifs (clarté, pertinence vis à vis des objectifs de l'AAP)	2
		Méthodologie (clarté, pertinence vis à vis des objectifs, rigueur, livrables)	2
Qualité du consortium et organisation	6 pts	Compétences techniques des partenaires	2
		Calendrier et plan de charge (clarté, niveau de détail et réalisme)	2
		Moyens humains, matériels et financiers (planification budgétaire, adéquation des moyens et objectifs, répartition des tâches)	2
Dimension collective	1 pt	Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les professionnels	1
Caractère innovant	6 pts	Le projet permet prévoir une application concrète de l'innovation dans un délai de moins de 3 ans	2
		Etendue de l'innovation : innovation à la marge / innovation créant un besoin/innovation répondant à un besoin	2
		Le projet répond à la stratégie S3 et à la stratégie régionale (SRDEII)	2
Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social et environnemental	3 pts	Le projet a des retombées sur le plan social/de l'emploi/des conditions de travail	1
		Le projet a des retombées sur le plan environnemental	1
		Le projet a des retombées sur le plan économique	1
			20



DELIBERATION N°DCP2022_0421

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /GIDDE / N°112366
APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CULTURE 2022 AU TITRE DE LA FICHE ACTION 8-2 DU POE
INTERREG V : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES
UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS L'OCÉAN
INDIEN (VOLET TRANSNATIONAL)

Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0421
Rapport /GIDDE / N°112366

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) CULTURE 2022 AU TITRE DE LA
FICHE ACTION 8-2 DU POE INTERREG V : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À
DÉVELOPPER LES OUTILS ET CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET
LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DANS L'OCÉAN INDIEN (VOLET
TRANSNATIONAL)**

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022)1261 du 24 février 2022 modifiant la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (DAF n° 2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la Fiche Action 8.2 TN : « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 30 octobre 2018,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu le rapport n° GUIDDE / 112366 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 2 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 juillet 2022,

Considérant,

- les dispositions de la fiche 8.2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (Volet Transnational) » du POE INTERREG V 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en oeuvre de l'appel à manifestation d'intérêt 2022 au titre de la fiche action INTERREG 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (Transnational) » ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO



Appel à manifestation d'intérêt - 2022
au titre de l'action 8-2 du Programme
Opérationnel
INTERREG V 2014-2020

**« Projets collaboratifs visant à développer
les outils et connaissances utiles à la
préservation et la valorisation du
patrimoine culturel dans l'Océan Indien
(Volet TRANSNATIONAL) »**

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :

Lundi 13 juin 2022

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :

Lundi 11 juillet 2022

**Les dossiers devront être transmis par lien de téléchargement à l'adresse mail suivante :
guidde@cr-reunion.fr**

**- OU adressé en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de
réception à l'adresse suivante :
Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

CONTEXTE :

LE PROGRAMME INTERREG V Océan Indien 2014-2020

En tant que régions de l'Union Européenne, La Réunion et Mayotte bénéficient de soutiens financiers communautaires contribuant au développement de leur territoire. Dans ce cadre, le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) présente un volet important consacré à la coopération territoriale européenne, à travers les programmes INTERREG.

Le programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 constitue la troisième génération de programme de coopération territoriale pour La Réunion. Il a été adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015 et comporte un volet relatif au patrimoine culturel.

La qualification de ce patrimoine commun, matériel et immatériel légitime la mutualisation des programmes de recherches et de valorisation ; il nécessite des interventions visant à le préserver, compte tenu du caractère irremplaçable et fragile des objets concernés ; il représente un réel potentiel de développement culturel et de rayonnement des cultures et des civilisations de l'Océan Indien occidental, de même qu'un potentiel économique et touristique résultant de sa valorisation.

Ainsi un enjeu fort de la coopération consistera à faire du patrimoine culturel un vecteur de croissance économique durable, en l'identifiant, en le protégeant et en le valorisant pour renforcer l'attractivité des territoires.

Les critères de sélection des opérations définis dans les fiches actions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 ont été validés lors des comités de suivi INTERREG Océan Indien 2014-2020 du 27 avril 2016 et du 9 novembre 2018.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En tant qu'autorité de gestion du Programme Opérationnel INTERREG 2014-2020, la Région Réunion lance le présent appel à manifestation d'intérêt afin de favoriser l'émergence de projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

1.1 Volet INTERREG concerné :

Les projets pourront bénéficier de subventions publiques et être financés dans le cadre de l'action **8-2 du programme opérationnel INTERREG 2014-2020**. La fiche action, détaillant notamment la nature des dépenses éligibles, est jointe en *Annexe 1*.

L'action 8.2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Transnational) » s'inscrit dans le cadre de :

- l'axe VIII : Renforcer les capacités de connaissance et de valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien / Transnational (TN)
- l'Objectif Thématique 6 (OT) : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

- l'Objectif Spécifique (OS) 5b : Accroître la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel de la zone Océan Indien

Les actions de coopération culturelle visant à identifier, conserver et valoriser les sites historiques, les cultures et traditions locales s'inscrivent dans cette dynamique de préservation et de valorisation patrimoniale, notamment dans une approche d'un tourisme durable, fondé sur le respect des milieux et des identités.

Cet axe permettra la réalisation des actions visant le développement, par des projets collaboratifs, d'outils de connaissance utiles au suivi, à la préservation et à la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien.

Les résultats attendus de cet objectif spécifique sont les suivants :

- une meilleure connaissance des richesses du patrimoine culturel et naturel des pays de l'océan Indien
- une préservation et une valorisation, notamment touristique et pédagogique, du patrimoine naturel et culturel de l'océan Indien.

1.2 Objectifs de l'action :

L'action a pour objectif de connaître, préserver durablement et valoriser les éléments remarquables du patrimoine matériel ou immatériel de l'océan Indien dans une logique de mise en réseau.

Elle se décompose en **deux volets** :

- **Volet 1** : Création et développement de bases de données collaboratives du patrimoine remarquable de l'océan Indien.
- **Volet 2** : Projets collaboratifs visant la connaissance, la conservation, la transmission, la valorisation et la médiation culturelle du patrimoine matériel et immatériel de l'océan Indien.

1.3 Périmètre géographique :

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

1.4 Type de bénéficiaires :

Les **bénéficiaires éligibles** sont les associations, les autorités publiques locales, régionales et nationales, les établissements publics, les organismes de recherche publics et privés, les organismes gestionnaires d'espaces naturels, les établissements d'enseignement supérieur.

1.5 Critères de sélection de l'action :

Les principes directeurs de sélection du programme, définis dans la fiche action, sont les suivants :

- contribution du projet aux objectifs UE 2020,
- contribution du projet à la stratégie du programme INTERREG Océan Indien,
- contribution du projet au développement de réseaux partenariaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel et culturel,
- contribution aux résultats attendus pour la priorité d'investissement.

Les **critères de sélection des opérations**, définis dans la fiche action, sont les suivants :
- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel

1.6 Taux de subvention et maquette financière :

Le **taux de subvention** est de 100 % du montant HT des dépenses éligibles réparti en 85 % de financements européens et 15 % de contrepartie nationale.

Attention : la réalisation des projets ne devra pas excéder la date du 30 juin 2023 (respect des délais de clôture du PO 14-20).

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats auront à produire un dossier complet en trois exemplaires comprenant :

A- Une candidature détaillant :

- Une lettre de candidature indiquant explicitement le ou les projets sur lesquels le candidat fait une proposition ;
- L'ensemble des pièces pouvant préciser à la Région les compétences du candidat pour la réalisation du ou des projets sur lesquels il se positionne ;
- Les moyens disponibles et mobilisés pour la réalisation du projet ;
- Une présentation détaillée du montage financier envisagé pour réaliser le projet ;
- Toute pièce utile pour juger de la valeur de la candidature ;
- Une présentation des partenaires, de leur implication dans le projet et des résultats attendus.

B – Un dossier de demande de subvention :

Un dossier présentant de façon détaillée le projet devra être établi d'après le modèle transmis en *Annexe 2*.

En cas de candidature sur plusieurs projets, il est composé de sous-dossiers spécifiques à chaque projet.

ARTICLE 3 : CHOIX DU CANDIDAT

I. Procédure de choix des projets

*** Étape 1 : Éligibilité des projets**

L'éligibilité des projets sera examinée, au regard des critères suivants :

a/ Éligibilité du demandeur

L'éligibilité du demandeur sera vérifiée, au vu de son statut et des pièces administratives transmises. **Le demandeur devra disposer d'un siège social à La Réunion ou à Mayotte.**

b/ Éligibilité géographique

Les opérations de la coopération transnationale doivent concerner La Réunion et/ou Mayotte, et au moins un pays et territoires éligibles au programme (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Kenya, Mozambique, Tanzanie, TAAF, Inde, Maldives, Australie). Les opérations impliquant les Terres Australes et Antarctiques Françaises doivent être portées par un porteur de projet basé à La Réunion ou à Mayotte et impliquer un autre pays tiers. Les opérations portées par un porteur de projet basé à Mayotte menées uniquement avec Madagascar et/ou les Comores relèvent du programme INTERREG transfrontalier Mayotte / Comores / Madagascar.

c/ Critères de coopération

Au moins deux des quatre critères de coopération suivants doivent être remplis :

- élaboration commune du projet,
- mise en œuvre commune du projet,
- dotation en effectifs,
- financement commun du projet.

Les critères de coopération devront être justifiés par des conventions de partenariat existantes ou tout autre acte probant.

d) Analyse du projet

- moyens techniques, financiers et en personnel du demandeur adaptés au projet,
- faisabilité temporelle du projet dans les délais impartis (programme d'actions totalement achevé au 30 juin 2023),
- pertinence du projet au regard des objectifs de la fiche action 8.2

*** Étape 2 : Respect des critères de sélection des opérations**

Les critères de sélection des opérations sont les suivants :

- cohérence avec les stratégies des territoires et organisations régionales de la zone (notamment COI, COMESA, SADEC, IORA, JAES, TAAF ...),
- contribution à la création de partenariats en matière de préservation et valorisation du patrimoine culturel.

Les projets éligibles à l'issue des étapes 1 et 2 seront instruits et présentés en comité de pilotage et devant les instances régionales.

Les projets non éligibles et ne respectant pas les critères de sélection ne seront pas instruits et un courrier de refus sera communiqué au porteur de projet.

II. Détail de la procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Après analyse de leur éligibilité à la fiche action 8.2 les projets seront instruits par le guichet IDDE. Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets seront alors présentés en comité de pilotage INTERREG pour sélection, et en commissions sectorielle de la Région. Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Pour les dossiers non complets, une demande de compléments sera effectuée lors du courrier de notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

**Les dossiers devront être transmis par lien de téléchargement à l'adresse mail suivante :
guide@cr-reunion.fr**

**- OU adressé en version papier, par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :
Conseil Régional de La Réunion
Service Courrier
Avenue René Cassin - BP 67190
97801 SAINT DENIS CEDEX 9**

ARTICLE 5 : DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

La date de limite de réception des propositions a été fixée au :

Lundi 11 juillet 2022

Les propositions devront être transmises par mail avant 00h, le lundi 11 juillet 2022 ou si elles sont envoyées par la poste, au plus tard le lundi 11 juillet 2022 en recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS

Le porteur de projet pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à manifestation d'intérêt auprès du service instructeur de la fiche action 8-2 du PO INTERREG V, le **Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Energie (GU IDDE)** au **Conseil Régional de La Réunion**

Contacts :

Instructeur :

Cynthia FRANÇOISE tél : 02 62 67 14 59 / email : cynthia.francoise@cr-reunion.fr

Responsable du GU IDDE :

Gaëtan MAGRE tél : 02 62 67 14 49 / email : gaetan.magre@cr-reunion.fr

La Présidente du Conseil Régional,

ANNEXES A L'APPEL A PROJETS

Annexe 1 : Fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'Océan Indien (Volet Transnational) » du Programme Opérationnel Européen INTERREG V - 2014-2020

Annexe 2 :
Dossier de demande de subvention type

Annexe 3 :
Liste des pièces à transmettre



DELIBERATION N°DCP2022_0422

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*s'est réunie le vendredi 12 août 2022 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE
Salle Daniel PAVAGEAU*

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

*Nombre de membres
en exercice : 14*

*Nombre de membres
présents : 8*

*Nombre de membres
représentés : 4*

*Nombre de membres
absents : 2*

Présents :

BELLO HUGUETTE
LEBRETON PATRICK
NATIEL LORRAINE
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
HOARAU JACQUET
VERGOZ MICHEL
CHANE-TO MARIE-LISE

Représenté(s) :

OMARJEE NORMANE
NABENESA KARINE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE

Absents :

LOCAME VAISSETTE PATRICIA
AHO-NIENNE SANDRINE

*La Présidente,
Huguette BELLO*

RAPPORT /DPI / N°112419
TRANSFERT DE VÉHICULES MIDIBUS DE TYPE WINGS AUX LYCÉES GEORGES BRASSENS ET LÉON DE
LEPERVANICHE



Séance du 12 août 2022
Délibération N°DCP2022_0422
Rapport /DPI / N°112419

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**TRANSFERT DE VÉHICULES MIDIBUS DE TYPE WINGS AUX LYCÉES GEORGES
BRASSENS ET LÉON DE LEPERVANICHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu la délibération N° DAP 2021_0009 en date du 02 juillet 2021 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la demande de désaffectation et d'aliénation de la Direction Transports et Déplacements en date du 16 juin 2022,

Vu le rapport N° DPI / 112419 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 21 juillet 2022,

Considérant,

- la demande de désaffectation de véhicules émanant de la Direction des Transports et Déplacements en date du 16 juin 2022,

**La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,**

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la demande de désaffectation et d'aliénation de trois véhicules Midibus de type WINGS ;
- de valider leur cession à titre gracieux aux lycées Léon de Lepervanche et Georges Brassens dans le cadre de leur projet global de formation ;
- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

**La Présidente,
Huguette BELLO**

Saint-Denis, le 16 juin 2022

NOTE

REPRISE DU MATÉRIEL ROULANT CAR JAUNE ET TRANSFERT AUX LYCÉES

1. RAPPEL

Conformément au contrat de DSP Car Jaune, la collectivité a engagé une démarche auprès du délégataire pour récupérer 10 véhicules de type midibus-WING de 25 places désaffectés et dont la valeur d'amortissement est nulle.

L'objectif de cette démarche pour la collectivité est de réutiliser ces véhicules dans le cadre d'un projet pédagogique global de formation des filières mécaniques des lycées techniques de La Réunion.

2. LE PROJET

Il s'agit d'une procédure de désaffectation de 3 midibus-WING, rattachées au contrat de délégation de service public du réseau Car Jaune auprès des compagnies de transports.

Dans ce cadre, une visite des différents dépôts a été organisée avec les référents techniques des lycées concernés pour faire un état des lieux des véhicules.

La reprise de ces trois véhicules fait suite au renouvellement en 2019 de dix véhicules WING par 10 véhicules neufs de marque ISUZU. Sur ces dix véhicules remplacés, 3 sont récupérés dans un premier temps par la Région et sept autres doivent être désaffectés et sortis de l'inventaire B.

3. LES VEHICULES CONCERNES

N°	Marque/Modèle	N° Immatriculation	Lieu de dépôt	Transférer vers
1	MIDIBUS WINGS INDCAR - IVECO F1C 7 714MM - EURO VI	DP-680-GM	SETCOR Site de Cambaie	Lycée Georges Brassens
2	MIDIBUS WINGS INDCAR - IVECO F1C 7 714MM - EURO VI	DN-298-MR	SETCOR Site Bel Air	Lycée Léon Lepervanche
3	MIDIBUS WINGS INDCAR - IVECO F1C 7 714MM - EURO VI	DQ-230-PH	STOI Site de La Mare	Lycée Léon Lepervanche

Le Directeur des Transports et des Déplacements

Service: Pôle Exploitation / Direction des Transports et des Déplacements


Karim LECHLECH
Directeur Transports et Déplacements